



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu 5 mars 2018- 18 h 30

L'an deux mille dix huit, le cinq mars

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 18 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 26 février 2018

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 51 Votants : 63

Ordre du jour du 5 mars 2018

DDAE / Prospection et Développement territorial

1 - Schéma de développement touristique du Sicoval (2018-2022) p 4
Rapporteur : Pierre-Yves SCHANEN,

DAF / Administration générale

2 - Election du 7e vice-président du Sicoval..... p 6
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Finances

3 - Débat d'orientation budgétaire 2018..... p 7
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

4 - Création de la Conférence intercommunale du logement du Sicoval..... p 8
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Direction Soutien à l'Autonomie

5 - Création d'une halte répit..... p 10
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Direction Soutien à l'Autonomie

6 - Tarification halte répit..... p 13
Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

7 - Contribution du Sicoval à l'élaboration du projet de SRADDET Occitanie 2040..... p 14
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Aménagement et urbanisme

8 - Avis du Sicoval sur le projet de révision du SCoT du Pays Lauragais..... p 16
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAUH / Transports et déplacements

9 - Avis du Sicoval dans le cadre de la concertation sur le projet de Connexion Ligne B porté par Tisséo Collectivités p 20
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme	
10 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA / Sicoval pour la réalisation de la ZAC de Grande Borde	p 24
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
11 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA/Sicoval pour la réalisation de la ZAC de La Masquère.....	p 26
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
12 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA/Sicoval pour la réalisation de la ZAC de l'Hers p 27	
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval	
DAUH / Foncier	
13 - Portage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Belberaud et vente du dernier lot de la ZA Balme.....	p 29
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président	
DAUH / Ecologie territoriale	
14 - Note pour une évolution de la convention CEE en place entre le Sicoval et les communes p 30	
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DAUH / Ecologie territoriale	
15 - Validation rapport gestion SPL ARPE 2016.....	p 31
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DAUH / Ecologie territoriale	
16 - Changement de statuts SPL ARPE.....	p 32
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président	
DEP / Déchets	
17 - Tarifs des prestations complémentaires déchets 2018.....	p 35
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président	
DAF / Finances	
18 - Information en matière d'emprunt 2017.....	p 42
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Finances	
19 - Information en matière de Ligne de trésorerie 2017-2018.....	p 43
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
20 - Maintenance et exploitation des installations climatiques et thermiques 2018-2023.....	p 44
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
21 - Construction de branchement d'eaux usées et d'eau potable et réparation de réseaux eaux usées 2018-2022.....	p 46
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
22 - Participation à l'appel à projet "Développement de l'Open Data au sein des Territoires" - plateforme SCOPE.....	p 47
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DRH / Ressources humaines	
23 - Rapport égalité hommes femmes au Sicoval.....	p 48
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	
DRH / Ressources humaines	
24 - Astreintes des agents du Sicoval - complément à la délibération S201603018	p 49
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président	

DRH / Ressources humaines

25 - Gestion du compostage en régie (budget annexe) - Modification du tableau des effectifs...p 53

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

26 - Avantages en nature des agents du Sicoval (fourniture de repas).....p 55

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Cohésion Sociale

27 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au publicp 56

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

28 - Convention vacances loisirs 2018

avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne.....p 60

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Direction Petite Enfance

29 - Convention de partenariat

Sicoval / Association Culture et Bibliothèque Pour Tousp 62

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

DAF / Administration générale

30 - Représentation du Sicoval à Agri Sud Ouest innovation.....p 63

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

31 - Représentation du Sicoval à Occitanie Europe.....p 63

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

32 - Médecine préventive - Mise à disposition de locaux.....p 64

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DAF / Administration générale

33 - Indemnités des élus - complément à la délibération S20170515.....p 65

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

DAF / Administration générale

34 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.....p 66

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le compte rendu de la séance du 5 février est approuvé.

Secrétaire de séance : François Aumonier.

DDAE / Prospection et Développement territorial

1 - Schéma de développement touristique du Sicoval (2018-2022)

Rapporteur : Pierre-Yves SCHANEN,

Suite à l'application de la loi NOTRe, le Sicoval a intégré au 1er janvier 2017 une nouvelle compétence obligatoire : **la promotion du Tourisme.**

Le projet touristique s'inscrit dans l'actuel Schéma de Développement Economique, Commercial et Touristique du Sicoval qui a identifié cette filière comme un levier de développement économique et d'animation pour le territoire.

Après une première phase d'inventaire mettant en exergue le potentiel touristique du territoire et faisant état de plus de 280 structures intervenant dans le secteur, dont plus d'une 50^{aine} d'hébergeurs, le Sicoval a lancé une phase de concertation avec les acteurs locaux, les communes du territoire et différents partenaires institutionnels.

En parallèle de cette démarche de concertation visant à construire le projet de développement touristique, le Sicoval a voté, le 11 septembre dernier, la mise en place de la taxe de séjour intercommunale.

La taxe de séjour instaurée à partir du 1^{er} janvier 2018, sera payée par les touristes séjournant dans les structures d'hébergement. Les recettes, principales source de financement du projet, seront exclusivement destinées à financer des actions de promotion et de développement touristique du territoire.

Cette note a pour objet de présenter les axes d'intervention définis dans le Schéma de Développement Touristique du Sicoval pour les années 2018 à 2022.

Suite à sept mois de concertation auprès des acteurs économiques et institutionnels, il est proposé de mettre en place une **offre touristique sur du court séjour**, en développant une **destination complémentaire** de celles offertes par les **territoires limitrophes** de Toulouse et du Pays Lauragais.

Il s'agit de développer une **offre innovante** autour d'un **tourisme expérientiel et à partager** : le touriste sera acteur et ambassadeur de son séjour.

Les cibles principales du projet sont les familles, les touristes itinérants, les touristes d'affaires et les habitants du territoire, qui bénéficieront directement des actions développées.

Le diagnostic partagé a permis de rédiger un schéma de développement touristique structuré autour de 3 volets :

- Le diagnostic touristique du territoire
- La stratégie de développement touristique
- La programmation d'un plan d'action

Le premier schéma de développement touristique du Sicoval est programmé sur **5 ans** ; il sera décliné dans le temps selon 2 grandes phases.

Une première phase de 2018 à 2020 de « **mise en tourisme** » du territoire et une seconde phase de **développement d'une stratégie de destination**, de 2020 à 2022.

La stratégie de développement, proposée en annexe de la présente note se décline de la manière suivante :

DEFI 1 : DEVELOPPER LES POTENTIALITES DU TERRITOIRE

AXE 1 : Développer une offre touristique autour du Canal du Midi	Action 1	Améliorer l'accueil du tourisme fluvial et du cyclotourisme
	Action 2	Aménager une halte fluviale et améliorer l'aménagement des aires de repos et de services
	Action 3	Promouvoir une offre d'animation innovante autour de "l'Esprit canal"
AXE 2 : Se saisir et développer le tourisme d'affaires	Action 4	Augmenter et diversifier l'offre de tourisme d'affaires
	Action 5	Déployer les offres du Centre de Congrès DIAGORA
	Action 6	Développer le tourisme de découverte économique
AXE 3 : Développer une offre autour du terroir Lauragais	Action 7	Mettre en scène et raconter le territoire à partir de son histoire, de sa culture et de ses richesses patrimoniales
AXE 4 : Structurer une offre d'écotourisme, destination nature	Action 8	Développer une expérience environnementale : "destination Nature"
	Action 9	Faire vivre une expérience sport de nature

DEFI 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ACTEURS DU SECTEUR TOURISTIQUE

AXE 5 : Développer un réseau de professionnels autour du tourisme	Action 10	Créer et animer le réseau des professionnels du tourisme du territoire
AXE 6 : Développer des partenariats avec les territoires limitrophes et les institutions partenaires	Action 11	Enrichir la destination "Toulouse-Lauragais" ; faciliter et intégrer l'accès aux dispositifs des institutions partenaires
AXE 7 : Accompagner la professionnalisation et le développement des acteurs	Action 12	Créer un observatoire touristique
	Action 13	Améliorer l'accompagnement et l'orientation des acteurs touristiques
	Action 14	Développer et diversifier l'offre d'hébergements

La communauté d'agglomération du Sicoval assurera un rôle de coordination du développement touristique autour de trois missions principales :

- Promouvoir la destination
- Accompagner les acteurs touristiques
- Impulser l'innovation touristique

Il est proposé de :

- valider le Schéma de Développement Touristique du Sicoval pour les années 2018-2022,
- autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Pierre-Yves Schanen présente les étapes d'élaboration du Schéma de développement touristique.

Laurent Chérubin ajoute que le projet de développement du tourisme est avant tout un projet de développement économique. Il faut travailler le partenariat et l'accompagnement des partenaires économiques. Le territoire a un fort potentiel touristique. Travailler avec Toulouse métropole et le Lauragais sera indispensable. Des liens ont été établis avec la CCI notamment concernant l'hôtellerie. Des remerciements sont adressés à l'équipe projet : Marie-Laure Alcaraz et Mai-Ly Alet. Pierre Yves Schanen est remercié pour son investissement remarquable.

Jacques Oberti rappelle qu'une réunion du Comité départemental du tourisme a été accueillie au Sicoval pour former les acteurs. Des actions à court terme sont prévues. Le tourisme permet le développement économique mais aussi la cohésion sociale.

Georges Ravoire reconnaît que c'est un travail complet. Il pense que l'écotourisme est un vecteur à développer. Il se demande comment les villages du Sicoval hors des axes touristiques principaux vont bénéficier de cette action.

Michèle Garrigues pense que concernant Lauragais tourisme, ils sont ravis de travailler avec le Sicoval. Une grande partie du travail est fait et il ne faut pas laisser passer cette chance.

Christian Hugues souligne 4 points :

- Concernant la Réserve naturelle régionale (RNR) la fréquentation était de 30 000 personnes non pas en 1 an mais en 4 mois.

- Le document évoque l'offre mais pas beaucoup la demande. 80% des personnes qui fréquentent la RNR sont des toulousains. Comment juguler la demande ?
- Sa commune pense qu'elle subit une sur-fréquentation.
- La promotion touristique va générer des coûts d'infrastructures pour les communes en termes de stationnement, de voirie... etc c'est à prévoir au budget.

Jacques Oberti souligne que la saisonnalité de la fréquentation existe pour tous les sites.

Laurent Clabé Navarre indique que des personnalités importantes du tourisme habitent sur le secteur toulousain (notamment dans le domaine des agences de voyage).

Pierre Yves Schanen prend en considération la question des villages. Concernant la promotion de ces territoires, on a déjà les informations, il faudra équiper ces espaces. Il faudra des élus motivés pour porter ces actions. Il est vrai qu'il y a une sur-fréquentation sur certains espaces alors que le Sicoval cherche à préserver son territoire. Il y a donc une demande très forte de nature mais il faut l'organiser. Certains acteurs proposent des actions en ce sens.

Christophe Lubac souligne que la difficulté de la zone ce n'est pas la fréquentation mais le positionnement des élus. Il faut clarifier si on veut accueillir des gens ou non et si on prévoit les infrastructures. Entre la protection et le tout anarchique, il faut trouver le juste milieu au niveau intercommunal. Jusqu'à maintenant ce sont les communes qui ont assumé les coûts.

Arnaud Lafon remercie la présentation d'actions touristiques qui légitiment la levée de la taxe de séjour. Il a une autre inquiétude concernant l'Etat propriétaire du canal qui délaisse les berges et l'entretien du canal (platanes, maisons éclusières...). Il souhaiterait que l'on puisse préserver ce joyau et donc lever des financements. Concernant le budget prévisionnel, il demande si la masse salariale sera prise en compte sur le budget tourisme financé par la taxe de séjour ou si elle sera prise sur le budget général.

Jacques Oberti rappelle qu'il s'agit de promouvoir le tourisme. Le Département et la Région sont des partenaires essentiels sur le canal. Concernant le budget, la masse salariale est comprise dans le budget tourisme. Certaines actions seront prises dans le développement économique général.

François Aumonier remercie Pierre-Yves Schanen pour le travail fouillé. Il se réjouit que les ressources humaines soient bien prises en compte dans le budget. Il se demande s'il y a des exemples de ce qui a marché ou non sur d'autres territoires.

Gérard Bolet rappelle qu'il y a un plan de gestion sur la RNR qui précise le positionnement et des actions précises. L'autre point concerne le Moulin de Montbrun qui est le seul monument historique visitable avec 1000 visiteurs par an. Il espère que le projet tourisme permettra d'aider l'équipe de bénévoles qui fait vivre ce lieu.

Pierre Yves Schanen trouve que le plus intéressant a été de découvrir toutes les actions du Lauragais. Un des acteurs le plus efficace est le créateur de la maison du Pastel, cette personne a indiqué l'importance d'évènements fédérateurs. Souvent le benchmarking a été fait par les acteurs du territoire eux mêmes. Il espère que le Sicoval sera un espace à partir duquel on pourra explorer la région. Concernant le Canal, il approuve le fait qu'il faille se battre pour sa préservation.

Laurent Chérubin rappelle que le personnel est un personnel interne qui a fait l'objet de redéploiement. Aujourd'hui il y a des clients potentiels, il faut mettre en place une offre attrayante.

Adopté par 58 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

2 - Election du 7e vice-président du Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Selon l'article 5211-10 du Code Général des Collectivité territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer la composition du Bureau sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif soit 14 vice-présidents et 6 membres associés.

Lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil de Communauté a validé la composition suivante pour le bureau : 14 vice-présidents et 6 membres associés.

Suite à l'arrêté de retrait de délégation de fonction et de signature n°2017-3546 en date du 7 août 2017 Mme Mireille Garcia s'est vue retirée l'ensemble de ses délégations. Par ailleurs le conseil de communauté du 2 octobre 2017, par sa délibération S201710001, a décidé à la majorité de ses membres de ne pas maintenir Mireille Garcia dans ses fonctions de vice-présidente.

Le poste de 7^e vice-président est donc vacant.

Les vice-présidents et membres associés sont élus selon le même mode de scrutin et les mêmes conditions de quorum que le président au scrutin secret uninominal à deux tours à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé :

- de procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président du Sicoval selon les modalités exposées ci-dessus

Jacques Oberti indique que le Bureau est politiquement équilibré. L'élection d'un 7^e vice président n'est pas simple car le Sicoval doit trouver un collectif servant au mieux l'intercommunalité et la confiance doit être la plus grande. Aujourd'hui il y a des compétences majeures déléguées notamment l'aménagement.

Jacques Oberti a sollicité l'avis du Bureau sur la candidature de Bruno Caubet pour le poste de 7^e vice-président. Le Bureau n'a émis aucun avis défavorable et les avis exprimés ont été favorables à la candidature.

Il demande s'il y a des candidatures supplémentaires : Frederic Legay et François Régis Valette se portent candidats. La parole est donnée à chacun des candidats par ordre alphabétique.

Bruno Caubet est candidat suite à discussion avec Jacques Oberti. C'est une candidature modeste et pas partisane. Il s'est investi sur le SIVURS et le SDAN. Il se positionne comme élu du territoire et pas de sa commune. Il travaille depuis 30 ans dans la fonction publique territoriale et souhaite faire bénéficier le Sicoval de cette expérience. Le challenge l'intéresse.

Frederic Legay a le souvenir qu'il y a eu des répartitions en début de mandat suite aux résultats municipaux. Il voudrait que les élus indépendants soient représentés. Il a une ancienneté dans le privé et souhaite la mettre à profit du Sicoval.

François Régis Valette sait très bien que les élus sont en charge de tout le territoire. Mais ils viennent de communes. A travers lui, il souhaite que la commune d'Auzeville, 4^e du Sicoval par sa population, soit représentée dans le Bureau. Apparemment le Maire d'Auzeville semble être « persona non grata » et il ne comprend pas pourquoi. Par le passé, les candidats à la présidence non élus faisaient partie du bureau. Or la commune a joué le jeu. Le débat doit être permis. Toute commune a des droits et des devoirs et Auzeville estime n'avoir que des devoirs aujourd'hui. Il s'agit pour le conseil de faire un choix entre réinsérer la commune dans le Bureau ou de continuer à l'exclure.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Karine Rovira et Pierre Lattard procèdent au dépouillement.

Le procès-verbal fait état des résultats suivants au premier tour :

- Bruno Caubet : 31 voix
- Frederic Legay : 24 voix
- François Régis Valette : 4 voix
- 4 bulletins blancs

Bruno Caubet obtient la majorité des suffrages exprimés, il est élu 7^e vice-président du Sicoval.

Informations

Danielle Subiela indique que le 19 mars une réunion aura lieu sur la MCEF ; les partenaires seront présents.

Jacques Oberti précise que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance, le Bureau se réunit toutes les semaines. Il est proposé qu'une fois par mois soient aussi consultés l'ensemble des élus qui sont porteurs d'une lettre de mission du Sicoval.

DAF / Finances

3 - Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et ce dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Le débat doit non seulement permettre de discuter des orientations budgétaires mais également d'informer sur la situation financière du Sicoval.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), par son article 107, modifie le contenu du DOB qui s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe, est présenté à l'Assemblée et fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires.

Bernard Duquesnoy présente le Rapport d'orientation budgétaire.

Laurent Clabé Navarre rappelle qu'il a essayé de contribuer à convaincre que la création de la SPL était positive pour le Sicoval. Beaucoup de craintes concernaient le fait que la SPL allait ne plus obéir ou rendre compte de son activité. C'est avec perplexité qu'il a constaté un

manque d'informations sur l'activité de la SPL. Il regrette qu'un an et demi après, il y ait ce désintérêt.

Jacques Oberti indique que la SPL va baisser sa rémunération et qu'un bilan de son activité sera présenté très prochainement au conseil.

Alain Serieys précise que le bilan de l'année de la SPL est en cours. Une présentation sera faite prochainement sur le bilan d'activités et l'aspect comptable. L'exercice a été excédentaire. Il a permis par l'achat de foncier de désendetter le Sicoval.

Laurent Clabé Navarre rappelle uniquement qu'il y avait une préoccupation de bonne information de l'assemblée or ce n'a pas été le cas.

Laurent Chérubin indique que pour la SPL évènements ce sera la même démarche.

Arnaud Lafon sait que la loi oblige à prendre acte de ce DOB. Mais il voit là un diktat des orientations budgétaires et non un débat. Cela oblige les collectivités à ne plus avoir de plan d'investissement, notamment en imposant une durée de 12 ans pour rembourser l'emprunt ou en limitant à 1.2% la hausse des dépenses. Il ne prendra donc pas acte de ce DOB. Il s'interroge sur la contractualisation, censée être un accord entre les parties. Aujourd'hui le pacte moral entre l'Etat et les collectivités n'est plus rempli. Un paramètre n'a pas été assez mis en exergue, c'est la capacité de l'Etat à faire fonctionner la planche à billet. L'inflation va accompagner le retour de la croissance. C'est à prendre en compte.

Henri Arévalo remercie pour la qualité du document transmis qui est très complet. Il rappelle que la croissance n'est pas forcément une bonne nouvelle. La croissance rime avec consommation d'énergies fossiles et gaz à effet de serre ce qui perturbe les équilibres. L'enjeu est plutôt de réfléchir à la post croissance. Comment assurer la qualité de vie à tout le monde ? Il faut plus de redistributions et de solidarités, moins de mobilité et de gaspillage, favoriser l'économie circulaire, plus de régulation, plus de politiques publiques en faveur de la transition écologique. La transition écologique et solidaire doit rester une priorité.

Bernard Duquesnoy indique que des économies ont été faites et elles ne sont pas compressibles à l'infini. Il pense que nous sommes sur une pente de recentralisation.

Gérard Bolet se félicite du fait que l'intégralité du budget fléché sur les pistes cyclables en investissements soit retenue dans le DOB. Sachant que le budget de 800 000 euros coûte uniquement 300 000 euros au vu des subventions. Il rappelle que les besoins sont encore plus importants. Un rapport de l'AMF montre que l'on est très loin du compte par rapport à la loi sur la transition énergétique.

Jacques Oberti rappelle que la croissance qui nous préoccupe le plus est la croissance de la population. Il s'agit de maintenir le niveau de service pour ces populations. Il indique que la contractualisation avec l'Etat ne sera engagée qu'après négociation.

Pierre Yves Schanen ne réussit plus à faire le lien entre l'investissement et les recettes. Il y a aujourd'hui une perte d'autonomie des territoires. Mais en plus, avec la disparition de la Taxe d'Habitation, quel est le lien entre le territoire et l'économie ? Nous sommes contraints à faire des politiques qui ne sont plus liées aux entreprises et aux citoyens. Le non-remplacement des fonctionnaires est une contrainte qui n'est pas acceptable. On perd le lien entre la fiscalité et le développement du territoire.

Claudia Faivre se demande si l'objectif de ces mesures n'est pas de supprimer les élus.

Le conseil prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

4 - Création de la Conférence intercommunale du logement du Sicoval

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le Sicoval a un parc de logement social de 4 330 logements familiaux (RPLS au 1^{er} janvier 2016 - hors logement étudiant), gérés par 12 bailleurs sociaux.

La demande est forte puisqu'en 2016, 4 780 ménages ont positionné une des communes du Sicoval dans leur dossier de demande (dont 1 571 en premier choix).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR, loi n°2014-366 du 23 mars 2014) et la loi Egalité et Citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté) réforment les procédures de demande et d'attribution d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité. Ces lois positionnent les EPCI comme des chefs de file sur ces objectifs.

Pour ce faire, dans son article 97, la loi ALUR vise à améliorer la gestion de la demande et garantir à chaque demandeur de logement social un droit à l'information à travers l'élaboration d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)**. Ce Plan, construit à l'échelle intercommunale, garantit au demandeur l'accès aux informations relatives à sa demande et le fait de pouvoir être reçu par un professionnel pour être informé et orienté vers les dispositifs adaptés à sa situation.

La loi ALUR définit également une instance partenariale intercommunale : **la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**. Celle conférence doit être créée dans tous les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La loi Egalité et Citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017) renforce les dispositifs de mixité sociale et met en place le cadre général de la réforme des attributions de logements sociaux.

Le Conseil de communauté du Sicoval a délibéré favorablement le 4 mai 2015 sur la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et le principe de création d'une Conférence Intercommunale du Logement. Il s'agit aujourd'hui de préciser la composition de cette instance.

Les grands principes de la CIL

Co-présidée par le Préfet et le Président du Sicoval, la Conférence Intercommunale du Logement a pour objet principal d'élaborer les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document cadre. Elle fixe :

1. Les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations.
2. Les modalités de relogement des personnes prioritaires.
3. Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.
4. Le suivi de la mise en œuvre du PPGDID.

La composition de la CIL et durée du mandat

Le document ci-joint précise la composition de cette instance, suivant les principes suivants :

-co-présidence assurée par le Président du Sicoval et le Préfet du département

-membres regroupés au sein de 3 collèges

-collège des représentants des collectivités territoriales

-collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

-collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

L'avis des membres proposés sera recueilli avant d'être désignés par arrêté conjoint du Président du Sicoval et du Préfet de la Haute Garonne. De nouveaux membres pourront donc être ajoutés ultérieurement.

-durée du mandat : 6 ans

Le programme de travail de la CIL

En 2017, le Sicoval a fait le choix de commencer à travailler sur le PPGDID, via le volet information et accueil du demandeur. La méthode de travail choisie est de s'appuyer sur les acteurs de proximité : communes, CCAS, MDS, ADIL31 et bailleurs sociaux (antenne territoriale des Chalets à Ramonville).

A partir de 2018 :

L'installation de la CIL et sollicitation pour avis sur les volets accueil et information du demandeur et enregistrement de la demande

Le travail sur le traitement des demandes prioritaires et des cas particuliers et éventuel travail sur les mesures optionnelles mises en place suivant le choix du Sicoval

Le bilan de la mise en œuvre du Plan sur les volets accueil et information du demandeur et enregistrement de la demande

Le travail sur les orientations stratégiques pour bâtir une politique de peuplement et d'attributions.

Formalisation de la Convention Intercommunale d'Attribution

Il est proposé :

- De valider la mise en place de la CIL
- de solliciter l'avis des membres sur leur participation
- De valider la composition de la CIL
- De réunir la première CIL au premier semestre 2018 pour aborder le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, notamment sur le volet accueil et information du demandeur

Claudia Faivre présente la CIL, conférence intercommunale du logement.

Jacques Oberti rappelle que les communes devront s'investir dans la CIL.

Patrice Robert a une interrogation sur les modalités de fonctionnement de la CIL avec 77 membres. Cela paraît délirant voire impossible.

Arnaud Lafon pense que cela permet à chacun d'être représenté mais finalement le sujet ne va intéresser que les communes les plus concernées par les logements sociaux. Il se demande s'il ne faudrait pas se grouper et se faire confiance. Concernant les 12 bailleurs sociaux, ils n'ont pas tous le même parc. Il faudrait inclure une proportionnalité par rapport au nombre de logements.

Jacques Oberti pense qu'il faudra mettre en œuvre un groupe de travail à ce sujet. Mais la première étape est la mise en place de la conférence.

Patrice Robert n'a pas encore de logements sociaux et va en construire pour certaines situations particulières. C'est comme cela qu'il a pu convaincre. Si demain les décisions sont prises par ailleurs, il se sent lésé par cette affaire.

Jacques Oberti précise qu'aujourd'hui les communes mobilisées dans les CAL (Commissions d'attributions de logement) ne changeront pas. La problématique est que certaines CAL arbitrent les attributions sans les communes. L'idée n'est pas d'exclure les communes.

Jean François Roussel pense que les maires ne se désintéressent pas du tout des dossiers et en tant que représentant pour deux bailleurs sociaux, il défend les dossiers des communes.

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

5 - Création d'une halte répit

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Le Sicoval propose un projet de création d'une structure permettant d'apporter du répit aux aidants du territoire en précisant quels sont les objectifs du projet, les conditions d'accueil des personnes, ainsi que le financement de la structure.

Les objectifs du projet :

Soulager les aidants

Suite à appel à projet lancé par le Conseil départemental de la Haute Garonne, le Sicoval a été retenu pour créer une structure halte répit dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans.

Cette structure permettra d'offrir un temps de répit aux aidants (conjoint, famille) de personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer et troubles apparentés, en accueillant ces dernières un après-midi par semaine.

Les proches aidants sont des personnes non professionnelles, qui appartiennent ou non à la famille de l'aidé. Ils viennent en aide de manière régulière à une personne dépendante de leur entourage, pour les activités de la vie quotidienne.

Plus de 4 millions de personnes aident régulièrement au moins un de leurs proches âgé de 60 ans ou plus à domicile, en raison d'une santé altérée ou d'un handicap.

Les aidants ont des symptômes de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé :

- 40 % des aidants dont la charge est la plus lourde se sentent dépressifs,
- 29 % déclarent consommer des psychotropes.

Ils renoncent fréquemment à des soins, faisant passer la santé de l'aidé avant la leur.

L'épuisement des aidants peut également, dans certains cas, conduire à des situations de maltraitance passive ou active des personnes âgées en perte d'autonomie.

Lorsque les aidants travaillent, ce qui est le cas de 40% d'entre eux, les répercussions sur l'activité professionnelle sont réelles : ils renoncent à des opportunités, modifient leurs horaires de travail, etc. Enfin, leur positionnement par rapport aux professionnels, qu'ils interviennent à domicile ou en établissement, est parfois mal reconnu.

C'est pourquoi le Sicoval souhaite aujourd'hui s'impliquer concrètement en donnant toute leur place aux aidants et aux bénévoles dans l'accompagnement du projet de vie de la personne, dans des conditions garantissant la complémentarité de leur intervention avec celle des professionnels.

Offrir un moment convivial aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

La halte répit est un établissement médico-social qui poursuit plusieurs objectifs :

- offrir des moments de détente dans un lieu convivial à des personnes atteintes de la maladie et vivant à domicile, afin de soulager les personnes qui les accompagnent au quotidien
- permettre le maintien d'un lien social pour les personnes accueillies comme pour leur entourage
- rompre le face à face exclusif malade/aidant et faciliter une séparation dans une perspective d'intégration, le cas échéant, dans une structure plus institutionnelle.

Les conditions d'accueil :

Les personnes relevant de la structure

Les personnes ciblées par le dispositif sont des personnes le plus souvent âgées, vivant à domicile, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Seules, les personnes présentant les caractéristiques d'un stade léger ou modéré et qui présentent une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne (repas, continence, etc.) pourront relever de cet accueil. Ainsi, les personnes présentant des troubles du comportement et notamment de l'agressivité, seront orientées vers un accueil de jour, plus adapté à la prise en charge de leur pathologie.

La halte répit aura pour capacité d'accueillir 12 personnes maximum résidant sur l'une des 36 communes du Sicoval.

Les modalités d'accueil

L'équipe sera composée de trois professionnels : psychologue, aide médico-psychologique et agent social, ainsi que de plusieurs bénévoles, pour atteindre un taux d'encadrement de 1 pour 2.

Des activités multiples (atelier de création, cuisine, jardinage...) seront organisées afin de susciter les échanges et le bien-être de ces personnes.

Le lieu retenu après appel à candidature lancé aux communes en avril 2017, est le Centre communal d'action sociale à Escalquens qui propose la mise à disposition d'une grande salle d'activité ainsi que d'un bureau ou salle de réunion une après-midi par semaine. Il s'agit d'un espace adapté, convivial, répondant aux normes d'accessibilité en vigueur.

La collectivité prendra en charge le transport des personnes au moyen de l'un des minibus de 9 places ainsi qu'un véhicule, tous deux appartenant à la collectivité. Le transport de la personne par son aidant sera cependant toujours possible lorsqu'il le souhaite.

Le financement :

Le montant global des dépenses pour une année pleine s'élève à 20 000 € environ.

Pour information le financement se répartirait en 2018, en année pleine comme suit :

- le Conseil départemental participerait à hauteur de 1/4
- la participation des usagers, selon le tarif voté, à hauteur de 1/4 (basé sur une estimation d'une moyenne de 10 personnes accueillies, en année pleine)
- la collectivité territoriale à hauteur de la moitié. Sur cette dernière part, la moitié porte sur la mise à disposition non remplacée d'un agent d'une autre direction, à hauteur de 7 heures hebdomadaires et ne constitue pas par conséquent un développement.

Le vote du budget de la structure viendra préciser les montants présentés sommairement ci-dessus.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe spécifique à cette activité sous l'instruction comptable M22 (services sociaux et médicaux-sociaux).

Il est proposé :

- d'approuver le projet de création de la halte répit selon les modalités d'organisation et financières définies ci-dessus

- de créer une structure halte répit dont le budget sera voté au prochain Conseil de Communauté,
- de créer un budget annexe à caractère social et médico-social « halte répit » selon l'instruction comptable M22
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Béatrix de Veyrinas constate que sur une génération, les personnes de plus de 80 ans seront multipliées par 2.6. Le niveau de dépendance est également fortement à la hausse. Ainsi, la question des aidants est cruciale. Le conseil départemental a lancé un appel à projet d'une halte répit.

La halte répit a deux objectifs principaux :

- **Soulager les aidants**
- **Offrir un moment convivial aux personnes en situation d'Alzheimer ou troubles apparentés**

Le démarrage est prévu le 25 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

Direction Soutien à l'Autonomie

6 - Tarification halte répit

Rapporteur : Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS, Membre associé au Bureau

Le Sicoval a décidé de créer une structure de répit autorisée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, à compter de mars 2018.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un tarif applicable aux bénéficiaires de la halte répit :

Prestation proposée	Tarif appliqué
Une demi-journée d'accueil avec le transport	10 euros

Il est proposé :

- de voter le tarif de 10 € pour les bénéficiaires de la halte répit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Henri Arévalo se demande s'il ne faudrait pas proposer un tarif plus important et ensuite aider les plus modestes.

Jacques Oberti précise qu'il s'agit du tarif proposé par le Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

7 - Contribution du Sicoval à l'élaboration du projet de SRADDET Occitanie 2040

La loi NOTRe fait des régions le chef de file en matière d'aménagement du territoire. Elle charge les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le SRADDT.

Le SRADDET doit fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ». Il regroupe ainsi au sein d'un même document les éléments jusqu'ici contenus dans plusieurs schémas régionaux sectoriels :

- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie ;
- SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transport ;
- SRI : Schéma Régional d'Intermodalité ;
- PRPGD: Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les documents d'urbanisme locaux, les plans climat-énergie territoriaux, les plans de déplacements urbains et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision. Néanmoins, les règles générales ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les intercommunalités, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

La Région élabore son SRADDET intitulé « Occitanie 2040 », à travers lequel elle souhaite traiter 3 défis :

- « Le défi de la promotion sociale pour mettre l'attractivité de la région au service de tous ses habitants et faire de notre Région, un territoire d'opportunité.
- Le défi de la réciprocité territoriale pour que les interdépendances entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires.
- Le défi du rayonnement au service du développement, pour accroître la cohésion et la visibilité de la grande région à l'externe (national, international...) et en optimiser les retombées locales sur le territoire.

La question majeure de l'atténuation de l'impact du changement climatique est un fil conducteur permettant d'appréhender la transversalité des 3 défis d'Occitanie 2040. »

La Région Occitanie ouvre un espace de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés jusqu'à mi 2018.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil de communauté du Sicoval face part à la région de l'importance que le projet Occitanie 2040, à travers ses ambitions en matière d'innovation, de proximité avec les territoires :

- Prenne en compte à travers son projet et surtout ses règles toute la diversité des territoires qui composent la grande région, en ne se limitant pas aux 5 « systèmes régionaux » actuellement mis en avant ;

- Identifie et reconnaisse de ce fait les territoires périurbains comme entités participant à la composition du territoire régional, indépendamment des grandes agglomérations ou des territoires ruraux ;
- Préserve à travers ses règles la possibilité de prendre en compte ces spécificités territoriales aussi bien dans les SCoT que dans les PLU ou PLUi
- Identifie et permette la mise en œuvre des projets et politiques portés par le Sicoval tels qu'énoncés dans la description du territoire jointe à la présente délibération et plus particulièrement ceux liés :
 - o Aux enjeux d'accessibilité et de desserte du territoire ;
 - o Aux objectifs de diversification de la production de logements ;
 - o Aux projets d'implantations de zones d'accueil des activités économiques avec des projets dont le rayonnement dépasse la seule agglomération toulousaine : au Nord sur les secteurs Enova et Parc du Canal, et au Sud sur le secteur dit du Rivel ;
 - o Aux ambitions en matière de développement et de valorisation des potentiels touristiques ;
 - o Aux objectifs de qualité du cadre de vie pour les habitants ;
 - o Aux objectifs ambitieux en matière environnementale : gestion et réduction des déchets, protection des espaces naturels, valorisation du patrimoine, amélioration de la qualité de l'air, valorisation des sources d'énergies renouvelables

Enfin le Conseil de communauté du Sicoval souhaite souligner dans le cadre de cette contribution, qu'à l'heure où les Métropoles cherchent à construire des équilibres nouveaux avec leur hinterland, et notamment le système de développement en étoile toulousain par des contrats de réciprocité, la Région et les départements tous deux détenteurs de par la loi Notre de compétences en matière d'égalité des territoires doivent jouer un rôle fédérateur afin d'accompagner une vision d'ensemble de la solidarité des territoires entre eux à l'échelle Régionale. Ceci afin d'éviter que ne se mettent en place que des discussions bipartites entre les métropoles et les territoires sans vision globale du développement et donc sans réelle stratégie commune, concertée.

Il est proposé :

- de valider la contribution du Sicoval au SRADDET Occitanie 2040
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Gérard Bolet voudrait que l'on parle d' « adaptation » au changement climatique et non pas d' « anticipation ».

Jacques Oberti indique que le texte sera modifié en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

8 - Avis du Sicoval sur le projet de révision du SCoT du Pays Lauragais

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par courrier en date du 21 décembre 2017, le Président du PETR Pays Lauragais adresse au Président du Sicoval le projet de révision du SCoT arrêté pour avis.

Le SCoT du Pays lauragais recouvre 166 communes, réparties sur 3 départements (Haute Garonne, Aude, Tarn) et rassemblées dans 4 communautés de communes : C.C. Lauragais Revel Sorézois, C.C. Castelnaudary Lauragais Audois, C.C. Piège Lauragais Malepère et C.C. Terres du Lauragais. Cette dernière présente une importante zone limitrophe avec le Sicoval. Le territoire du SCoT rassemble 99 500 habitants répartis au sein de territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne.

La mise en révision du SCoT est motivée par :

- L'extension et la reconstitution des territoires du SCoT : reconstitution des périmètres des EPCI et intégration de nouvelles communes
- L'évolution des dynamiques du territoire : actualisation des données support du projet et prise en compte d'équipements récents tels que l'échangeur de Montgiscard ou le Lycée de Villefranche de Lauragais.
- L'évolution du cadre juridique qui nécessite l'intégration de sujets nouveaux : consommation foncière, remise en état des continuités écologiques, limitation des gaz à effet de serre, prise en compte des mobilités, temps de déplacements, communications numériques...
- La prise en compte des enseignements du SCoT actuel

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour de 4 axes au sein desquels apparaissent quelques compléments :

- 1- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévoir les risques.**
 - Maintien de l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles
 - Intégration d'orientations et d'objectifs afin de prendre en compte la spécificité du Canal du Midi et la remise en bon état des continuités écologiques
- 2- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires**
 - Intégration d'un objectif de création d'emplois en fonction de la croissance démographique à horizon 2030
 - Modification de la terminologie de l'armature économique, sans changement des principes de polarisation : sont désormais identifiés des pôles économiques majeurs, parmi lesquels Villefranche de Lauragais et Nailloux ; des pôles économiques complémentaires, dont Sainte-Foy-d'Aigrefeuilles, Villeneuve, Saint-Léon... ; les sites d'accueil économique mesuré ou exceptionnel permettant l'émergence de sites d'accueil d'activités à l'extérieur des polarités
 - Intégration de la possibilité de créer de nouvelles zones d'activités non connues à ce jour.
 - Réalisation, intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- 3- Assurer un équilibre entre l'urbanisation et les besoins en équipements et services à la population :**

- Introduction d'une nouvelle méthodologie de calcul des besoins en logements permettant d'adapter la production aux besoins de chaque commune ;
- Renforcement des objectifs de densification

4- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication dans le SCoT et au-delà du SCoT

- Introduction de la mention des grands équipements : LGV Toulouse Narbonne, Cadencement TER...
- Précision des objectifs de cohérence urbanisme transport : privilégier le développement urbain à proximité des zones desservies par les transports en commun performants et notamment à proximité des gares routières et ferroviaires.

Malgré ces compléments, les orientations générales du PADD du SCoT ne présentent pas d'évolution majeure par rapport au SCoT opposable :

- Le projet d'accueil de populations et d'emplois est maintenu : + 39 000 habitants à partir de 2012, + 20 685 logements à créer, + 14 000 emplois à créer.
- L'organisation du territoire autour de 5 bassins de vie est maintenue : Lanta-Caraman, Villefranche de Lauragais, Nailloux, Revel et Ouest Audois.
- Les polarités au sein du territoire sont maintenues à l'identique
- La vision stratégique de l'InterSCoT est respectée.

Au sein du DOO, il est à noter parmi les évolutions :

- Malgré le maintien d'un objectif d'accueil constant, l'adaptation des objectifs chiffrés de production de logements localisés, liés au changement de la période de référence et à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de calcul des besoins en logements. Au sein des territoires limitrophes du Sicoval, à l'horizon 2030, les objectifs sont : + 2 990 logements sur le bassin de vie de Nailloux, + 2 620 logements sur le bassin de vie de Villefranche de Lauragais, + 3 480 logements sur le bassin de vie de Lanta-Caraman.
- L'introduction d'un nombre de logements maximum à produire par commune entre 2012 et 2030.
- L'introduction d'objectifs de réduction de consommation foncière maximale en distinguant l'habitat et les équipements par bassins de vie, l'accueil d'activités économiques par communautés de communes. Un potentiel foncier maximum de 500 hectares est dédié à l'accueil d'activités économiques, dont 130 hectares pour la communauté de communes Terres du Lauragais.
- L'introduction de la référence à la charte architecturale et paysagère du Pays Lauragais
- La prise en compte plus précise de la trame verte et bleue au sein du territoire
- L'introduction d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dont les règles définissent les conditions d'implantation des commerces de détails de plus de 300 m² au regard de la qualification des polarités du territoire. Seules les communes de Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel, Caraman et Villefranche de Lauragais pourront accueillir des commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente. Les commerces de plus de 300 m² de surface de vente peuvent s'implanter dans les pôles de proximité et pôles de proximité secondaires : Saint-Léon, Villeneuve, Sainte-Foy-d'Aigrefeuilles...
- Le relèvement des densités de construction de logements dans les communes non pôles : elles atteignent de 12 à 17 logements par hectare dans les secteurs en assainissement collectif et 8 à 12

logements par hectare dans les secteurs en assainissement individuel. Il est à noter que ces niveaux de densité sont sensiblement supérieurs à ceux autorisés dans les secteurs de développement mesuré du SCoT grande Agglomération Toulousaine.

- L'introduction d'une distinction entre « écarts », « hameaux » et « hameaux-villages », permettant de maîtriser les possibilités d'urbanisation.
- En terme de mobilité, l'identification des grands projets d'infrastructures et de mesures afin de favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle.

Au regard de l'ensemble des éléments constitutifs du projet de révision du SCoT pays Lauragais, il est constaté que

- Le projet global en terme d'accueil de populations et d'emplois, en terme de polarisation n'évolue pas par rapport au SCoT opposable
- Les évolutions de règles ou d'outils vont dans le sens d'une meilleure prise en compte et mise en œuvre du projet.

Aussi, il est proposé :

- de donner un avis favorable au projet de révision du Scot du Pays Lauragais, sans émettre aucune remarque ni réserve ;
- de souligner que le Sicoval renouvelle son attachement et son intérêt à ce que les échanges et la bonne coordination entre le SCoT Grande Agglomération Toulousaine et les SCoT limitrophes se poursuive au sein d'un espace politique et technique dédié.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

9 - Avis du Sicoval dans le cadre de la concertation sur le projet de Connexion Ligne B porté par Tisséo Collectivités

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Par délibération du Conseil Syndical de Tisséo Collectivités du 7 février 2018, a été approuvé le Projet Mobilités 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains.

Le Projet Mobilité intègre la fiche Action n°3 « Connecter la ligne B à TAE ». Cette fiche indique notamment les caractéristiques principales du projet, ses objectifs, son pilote, les partenaires, le coût, le planning.

Les principales procédures administratives effectuées sur ce projet sont les suivantes :

- Délibération de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016 : définition du cadre et des objectifs du projet « Connexion de la Ligne B avec Toulouse Aerospace Express à la future station INPT de Labège Innopole ».
- Délibération de Tisséo Collectivités du 29 mars 2017 : à partir d'une étude de choix, la faisabilité technique et la décision de réaliser la solution « Voie Double Partielle » ont été validées, l'opération est à définir dans le cadre d'un programme d'opération.
- Délibération de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017 : validation du programme de l'opération « Connexion Ligne B ».

- Délibération de Tisséo Collectivités du 22 novembre 2017 : approbation de la mise en place d'une concertation préalable.
- Délibération de Tisséo Collectivités du 13 décembre 2017 : définition des modalités de concertation.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de la concertation préalable du projet de Connexion ligne B (29/1/18 – 23/2/18), le Sicoval souhaitant être contributeur lors de toutes les phases de concertation des projets concernant son territoire.

Motifs

1. La desserte Nord Sicoval

La desserte Nord Sicoval en mode capacitaire est constituée de la Connexion Ligne B (CLB) entre Ramonville et la station INPT de Labège où elle est connectée à la 3^{ème} ligne de métro (TAE).

Le Sicoval, par délibération du 2 octobre 2017, dans le cadre de l'enquête publique du Projet Mobilités 2020-2025-2030, a réaffirmé sa satisfaction par rapport à l'avancement du projet de 3^{ème} ligne de métro ainsi que son attachement à la réalisation du projet de Connexion Ligne B.

En réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Projet Mobilités, le Sicoval confirme que la 3^{ème} ligne est une opération d'ensemble qui ne doit pas être phasée. Elle permet de relier par une desserte structurante et efficace les pôles d'activités centre, Ouest et Sud-est et d'accompagner le développement urbain de plusieurs territoires.

Par ailleurs, le Sicoval rappelle que la commission d'enquête sur le Projet Mobilités a confirmé dans son rapport remis le 12 décembre 2017 l'importance de mettre en service le prolongement de la ligne B à horizon 2025. (Recommandation 3)

Le projet de Connexion Ligne B a pour objectif de desservir, par une infrastructure de transport lourde sans rupture de charge, le Parc Technologique du Canal (implanté sur Toulouse et Ramonville Saint Agne) et Labège Enova Toulouse, via le franchissement du Palays, fonctionnalité historique liée à l'attractivité du corridor de la ligne B.

La connexion entre CLB et TAE se fera au niveau de la station INPT au Nord du parc d'activités d'Enova qui constituera un pôle d'échanges de niveau métropolitain. Le territoire verra ainsi son accessibilité fortement renforcée depuis le cœur d'agglomération et deviendra une véritable porte d'entrée métropolitaine depuis le Sud du Sicoval et au-delà. Elle permet d'articuler deux grands corridors de déplacements, vers Montaudran, les faubourgs Est et la gare Matabiau d'une part, vers l'université Paul Sabatier, les quartiers de Ranguel et Saint Michel et l'hypercentre de Toulouse d'autre part.

La CLB, desservant le parc technologique du canal et son extension programmée, n'a pas vocation à desservir le secteur en développement de Malepère dont la desserte est prévue par ailleurs : ceinture Sud prolongée depuis la station de métro Paul Sabatier vers Montaudran, Liaison multimodale Sud Est existante (LMSE), Connexion ligne B – TAE objet de ce rapport. La desserte du quartier de Malepère par la 3^{ème} ligne de métro est étudiée dans le cadre de ce projet en lien avec la concertation continue qui fait suite au débat public (fin 2016). Pour ce quartier en devenir, la connexion au réseau métro projeté pourrait se faire à la station Montaudran – Lespinet – Airbus D&S via la LMSE ou à la station INPT via un P+R à l'étude côté RD16 avec franchissement de la voie ferrée dédié aux modes actifs.

Par ailleurs, il est rappelé, que dans le cadre du Prolongement de la ligne B jusqu'à Labège La Cadène, un prolongement jusqu'à Saint Orens avait été évoqué. Des mesures conservatoires pour un éventuel prolongement de la 3^{ème} ligne de métro vers Saint Orens pourraient ainsi être prises.

Le programme de l'opération, qui a été délibéré lors du Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017, a défini les éléments suivants :

- Les fonctionnalités du CLB :
 - o Fonction de desserte : maillon essentiel pour les déplacements internes du bassin sud-est, liaison entre Labège et les quartiers Sud-Ouest de Toulouse. La connexion avec le corridor de la ligne B est particulièrement importante pour les échanges avec le pôle scientifique universitaire, le centre hospitalier, les quartiers de Rangueil, Empalot, Saint Michel. Le trafic estimé du CLB est de l'ordre de 14 000 voyageurs / jour. En comparaison, une offre bus en site propre entre Ramonville et Enova aurait un impact moindre en terme de report modal vers les transports en commun (Dossier d'enquête publique du PLB – 2014). En effet, l'offre serait moins attractive (rupture de charge et temps de parcours allongé) et l'insertion urbaine serait plus impactante notamment pour la circulation automobile. (rond-point du Palays et cœur d'Enova).
 - o Fonction de connexion : pour information, le trafic estimé d'échange entre TAE et la ligne B au niveau de la station INPT équivaut aux flux d'échanges : Balma métro – bus / La Vache métro – Bus / Ramonville métro – bus ou Métro A / Tram à Arènes.
 - o Fonction de franchissement : près de 84% des usagers utilisent l'ensemble du maillon. Les différentes infrastructures routières : échangeur du Palays, A61, RD916 ainsi que l'Hers constituent des ruptures urbaines fortes dont le franchissement par un mode capacitaire de transports en commun est un enjeu majeur.
- Une solution technique privilégiée a émergé : la Voie Double Partielle (VDP) entre la station Ramonville actuelle et la future station Parc technologique du canal. Cette solution permet de minimiser les impacts en phase travaux, et principalement au droit de la station de Ramonville. En particulier, elle permet de mieux prendre en compte l'évolutivité des performances de ce nouveau tronçon pour l'augmentation de la fréquence de passage et surtout, lors de l'exploitation à 52 mètres de la Ligne B.
- Le planning intègre le dépôt du dossier d'enquête publique au 3^{ème} trimestre 2018, une déclaration d'Utilité Publique prononcée à la fin du 3^{ème} trimestre 2019, un début des travaux fin 2019 pour une échéance de mise en œuvre prévue concomitamment à TAE soit fin 2024.
- Le cout du CLB a été consolidé à 182.5 M€, avec les participations de l'Etat (35.5 M€), de la Région Occitanie (25 M€), du Département de la Haute Garonne (65 M€). Le Sicoval souhaite que la participation de l'Etat puisse être sécurisée par Tisséo Collectivités.

Le programme de l'opération CLB ne comporte pas de P+R. Toutefois, il est prévu un P+R de 1000 places au terminus de la 3^{ème} ligne à Labège (programme TAE) et une extension du P+R de Ramonville en partenariat avec la commune. Le Sicoval a également proposé d'étudier l'opportunité d'un P+R côté RD16 au Nord d'Enova pour accéder à la station INPT, interface entre CLB et TAE, en modes actifs uniquement après franchissement de la voie ferrée.

Lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 9 février 2018, différentes opinions et demandes ont été exprimées.

- **Sur la demande d'accompagner le viaduc du CLB d'un cheminement dédié aux modes actifs.** Le coût supplémentaire annoncé par Tisséo Collectivités est d'environ 25 M€ (sous réserve). Nous proposons que cette possibilité puisse être approfondie avant décision par les financeurs du projet : consolidation du coût annoncé, cyclabilité au regard de la pente des rampes d'accès, clientèle attendue, avis des partenaires. Par ailleurs, des alternatives pourraient être étudiées en partenariat avec les associations d'usagers : liaison RD813 – ZAC du Pont de Bois – Méridienne - Enova. Ce sujet pourrait être débattu dans le cadre du Comité de pilotage de l'opération CLB, mais également dans le cadre du Schéma Cyclable d'Agglomération porté par Tisséo Collectivités dont un des objectifs est de définir la structure d'un Réseau Express Vélo.

- **Sur la nécessité de mettre en œuvre ce projet dans les plus brèves échéances.** Le Sicoval s'associe à cette nécessité. En effet, comme indiqué précédemment, le franchissement du secteur du Palays par une infrastructure de transports en commun est primordial pour les usagers quotidiens du bassin de mobilité Sud Est. Il est donc important que la mise en service de la CLB dont l'enquête publique est programmée concomitamment à celle de la 3^{ème} ligne de métro, ne soit pas retardée. La 3^{ème} ligne de métro, du fait de sa complexité, comporte plus d'incertitudes d'ordres administratifs et juridiques. De ce fait, son échéance est plus incertaine que pour la CLB, qui bénéficie des études déjà réalisées de niveau PRO et des autorisations administratives obtenues dans le cadre du PLB. Il serait inconcevable pour les usagers que la mise en service de la CLB soit retardée uniquement pour être cohérent avec la mise en service de la 3^{ème} ligne. Ainsi, le CLB constituerait la donnée d'entrée pour la création de la station INPT interface avec la 3^{ème} ligne de métro, la connexion permettant à terme de cumuler au maximum les bénéfices de report modal attendu et de réponse efficace à la demande de déplacement.

2. L'urbanisation prévue en lien direct avec le projet de Connexion Ligne B

Le projet de Connexion ligne B dessert les parcs d'activités du Parc technologique du canal (station Parc technologique du canal) et de Toulouse Enova Labège (station INPT, interface avec le projet de 3^{ème} ligne). Le Projet de CLB, ainsi que le projet de 3^{ème} ligne, s'accompagnent d'une importante densification des espaces desservis. Il sera nécessaire de conclure un pacte urbain sur les périmètres CLB et TAE pour veiller à l'articulation entre mobilités et urbanisme.

a. Le Parc technologique du canal à Ramonville

Le Parc technologique du canal est situé sur les communes de Toulouse et Ramonville. Côté Sicoval, il est composé d'environ 200 entreprises et commerces pour environ 4000 emplois dans les domaines du spatial, des satellites et applications mais également récemment de l'économie sociale et solidaire. Il accueille également plusieurs équipements (crèche, salle des fêtes, port technique), des logements sociaux, ainsi qu'une salle des musiques actuelles (Bikini).

Une opération d'extension et d'intensification du parc est en cours d'étude. Le dossier de création de ZAC a été approuvé en juin 2007 sur 24 hectares et a fait l'objet d'une modification de son périmètre afin d'étendre sa surface à 27 hectares, soit 3 pixels inscrits au ScoT, à vocation économique.

L'objectif est d'accueillir, au cœur de ce paysage privilégié en bordure du Canal du Midi, 3000 emplois supplémentaires.

b. Toulouse Enova Labège

Labège-Innopole est un des sites économiques majeurs de l'agglomération toulousaine, avec des activités de recherche, de formation, d'activités tertiaires et commerciales à rayonnement national et international. Le site compte actuellement près de 16 800 salariés et 3000 étudiants.

Le projet Enova Labège Toulouse vise à créer un véritable quartier de vie, à faire évoluer la zone vers une mixité urbaine, à requalifier ce parc d'activités en offrant des lieux de résidences agrémentés d'espaces de loisirs et de détente. L'arrivée du métro et la création de pôles d'échanges constituent un levier essentiel pour le projet dans cet enjeu d'évolution des pratiques, de réduction de la place de la voiture, d'ouverture des espaces au profit des modes actifs, de création d'espaces publics et de natures.

Le secteur Nord d'Enova, du fait de la double desserte métro, présentera une attractivité exceptionnelle et ainsi devra faire l'objet d'un traitement particulier en termes d'accessibilité. Il a notamment été proposé d'étudier, dans le cadre du programme des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne, la possibilité de créer un P+R côté RD16 avec franchissement dédié aux modes actifs pour accéder au pôle d'échanges de l'INPT.

L'objectif d'accueil global est de 10 000 emplois, 6000 étudiants et 4000 habitants supplémentaires et de près de 25 000 m² de surfaces commerciales supplémentaires.

Il est proposé :

- De donner un avis favorable au projet présenté par Tisséo Collectivités.
- De transmettre le présent avis à M. le Président de Tisséo Collectivités ainsi qu'à M. RUYSSCHAERT, Garant de la concertation TAE et CLB et membre de la Commission Nationale du Débat Public.

Henri Arévalo se réjouit que les choses avancent. Sans rentrer dans le détail, deux questions restent à poser et le Sicoval doit se positionner.

- **D'une part aujourd'hui dans le PDU le projet CLB doit être mis en place en même temps que la 3^e ligne. Or il n'y a pas de certitudes sur les financements de la 3^e ligne, il faut donc demander à ce que le CLB ne soit pas conditionné à la 3^e ligne. Il y a intérêt à ce que les enquêtes publiques soient menées en même temps. Il y a plus d'incertitudes côté TAE que côté CLB.**
- **D'autre part, la deuxième réserve concerne le fait qu'il y ait une voie unique un peu comme l'Orlyval. A faire ce projet il apparaît ridicule de ne pas prévoir une double voie pour économiser 20 millions d'euros sur un projet à 4 milliards. Il précise que le CLB sur le budget Tisséo ne va pas coûter très cher car il est beaucoup financé.**

Ces deux réserves sont proposées par Henri Arévalo.

Arnaud Lafon pense que les deux projets s'enrichissent l'un et l'autre. Il ne faut pas déconnecter les dossiers pour ne pas affaiblir le CLB. On ne peut pas privilégier un dossier par

rapport à un autre. Cela serait une fragilité sur le TRI, taux de rentabilité interne de la ligne qui serait réalisée. L'enquête publique pourrait alors montrer que le montant de l'investissement serait alors au-delà de tout retour possible par rapport à son utilité. Comment pourrait-on imaginer le désenclavement routier d'un terminus à l'INPT ? Il ne faut pas revenir en arrière et il faut défendre les deux projets ensemble car le CLB n'est pas défendable seul. Il ne voit pas comment le Sicoval ne pourrait pas donner un avis favorable.

Claude Ducert partage l'avis d'Henri Arévalo sur le phasage. Il sait bien que sur la 3^e ligne il peut y avoir des aléas à la fois techniques et sur le financement. Un compromis pourrait être de dire que le délai de 2024 doit être respecté pour le CLB.

Jacques Oberti répond avec deux éléments :

-premièrement il serait inacceptable qu'un dossier prenne du retard parce que l'autre en prend
-deuxièmement il n'était pas précisé et c'est un oubli de Tisséo que l'ensemble de l'infrastructure est prévu pour qu'à terme il y ait deux voies. Si le Sicoval avait des millions en plus, nous pourrions avoir les 2 voies jusqu'au bout dès le départ.

Arnaud Lafon aimerait que l'on soit raisonnable. Le terminus du CLB à l'INPT ne résoudrait pas du tout le désenclavement de la zone d'activités. Il y aura des coûts d'investissement.

Pierre Yves Schanen pense qu'il est évident que le CLB n'arrivera pas en 2024. Il est déjà tard. Il est convaincu que la négociation pose le souci d'un décalage dans le temps de la desserte de la zone.

Jacques Oberti pense qu'on ne peut pas émettre un avis défavorable ou émettre des réserves.

Henri Arévalo pense qu'on peut reproduire l'exemple du linéo 6.

Jacques Oberti pense que ce serait risqué.

Alain Serieys indique que si on ne fait pas tout ce qu'il faut et si on ne donne pas de bons signes, on n'aura pas les investisseurs.

Jacques Oberti rappelle que le paragraphe en bas de la page 25 indique « *la nécessité de mettre en œuvre ce projet dans les plus brèves échéances* ». Il est proposé d'ajouter dans la délibération le fait que le potentiel à deux voies soit prévu dans le projet de CLB.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

10 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA / Sicoval pour la réalisation de la ZAC de Grande Borde

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération en date du **27 Mars 2017**, la SPL Enova Aménagement s'est vue confiée par le SICOVAL l'aménagement de la ZAC de la Grande Borde, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme à savoir les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du **6 avril 2017** et a été signée avec le Sicoval le **7 Avril 2017**.

Dans le cadre de la structuration de la société au terme de sa 1^{ère} année d'existence, et notamment de la mise en œuvre de sa rémunération au titre des missions qui lui sont confiées, il semble

important de venir apporter des précisions à l'article du contrat de Concession relatif aux "**Modalités d'imputation des charges de l'aménageur**".

En effet, lors de l'approbation du traité de concession, seuls les montants globaux de rémunération conventionnelle ont été approuvés et annexés comme tels aux bilans prévisionnels.

Il convient donc de préciser les modes de calculs ainsi que les règles de versement périodiques.

En date du **14 décembre 2017**, le conseil d'administration de la SPL a délibéré sur de nouvelles modalités de calcul.

Relevant d'une concession de très courte durée (2017/2019) dans l'attente de la finalisation du dossier de la ZAC Enova, il a été décidé de privilégier un système de rémunérations forfaitaires.

Ce dispositif permettant d'avoir une couverture des frais d'intervention de l'aménageur plus lissée, comme les charges correspondantes qu'il supporte, tout en maintenant une obligation de respect des objectifs contractuels notamment au niveau commercial.

Ces modifications s'appliquent dès 2017.

Enfin, il convient de rappeler que ces règles ont pour objectif de ne pas augmenter la rémunération de la SPL, mais au contraire de la diminuer, notamment suite à une réorganisation interne qui permet de réduire le coût total de la structure de 40K€ / an et ainsi de générer une économie cumulée sur les bilans des ZAC de l'Hers (2017/2019) et de Grande Borde (2017/2019) de 100K€.

Il est proposé :

- d'approuver la modification apportée au traité de concession pour la réalisation de la ZAC de Grande Borde
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et notamment l'avenant au traité de concession

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

11 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA/Sicoval pour la réalisation de la ZAC de La Masquère

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération en date du **27 Mars 2017**, la SPL Enova Aménagement s'est vue confiée par le SICOVAL l'aménagement de la ZAC de la Masquère, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme à savoir les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du **6 avril 2017** et a été signée avec le Sicoval le **7 Avril 2017**.

Dans le cadre de la structuration de la société au terme de sa 1^{ère} année d'existence, et notamment de la mise en œuvre de sa rémunération au titre des missions qui lui sont confiées, il semble

important de venir apporter des précisions à l'article du contrat de Concession relatif aux "**Modalités d'imputation des charges de l'aménageur**".

En effet, lors de l'approbation du traité de concession, seuls les montants globaux de rémunération conventionnelle ont été approuvés et annexés comme tels aux bilans prévisionnels

Il convient donc de préciser les modes de calculs ainsi que les règles de versement périodiques.

En date du **14 décembre 2017**, le conseil d'administration de la SPL a délibéré sur de nouvelles modalités de calcul.

En effet, ces montants de rémunération correspondent à l'adjonction de trois modes de rémunération des missions confiées à l'aménageur, au titre de l'article 2 du traité de concession visé ci-dessus, à savoir :

En effet, ces montants de rémunération correspondent à l'adjonction de trois modes de rémunération des missions confiées à l'aménageur, au titre de l'article 2 du traité de concession visé ci-dessus, à savoir :

- Une rémunération « **technique** » basée sur un pourcentage des dépenses réelles de travaux
- Une rémunération « **commerciale** » basée sur un pourcentage des ventes de terrains
- Une rémunération forfaitaire de « **gestion** »

Il convient de souligner que ces règles ont pour objectif de ne pas augmenter la rémunération de la SPL, mais au contraire de la diminuer, notamment suite à une réorganisation interne qui permet de réduire le coût total de la structure de 40K€ / an et ainsi de générer une économie cumulée sur le bilan de la Masquère (2017/2024) de 55K€.

Il est proposé

- d'approuver la modification apportée au traité de concession pour la réalisation de la ZAC de la Masquère
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et notamment l'avenant au traité de concession

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Aménagement et urbanisme

12 - Avenant n° 1 au traité de concession SPLA/Sicoval pour la réalisation de la ZAC de l'Hers *Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval*

Par délibération en date du **27 Mars 2017**, la SPL Enova Aménagement s'est vue confiée par le SICOVAL l'aménagement de la ZAC de l'Hers, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme à savoir les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du **6 avril 2017** et a été signée avec le Sicoval le **7 Avril 2017**.

Dans le cadre de la structuration de la société au terme de sa 1^{ère} année d'existence, et notamment de la mise en œuvre de sa rémunération au titre des missions qui lui sont confiées, il semble important de venir apporter des précisions à l'article du contrat de Concession relatif aux **"Modalités d'imputation des charges de l'aménageur"**.

En effet, lors de l'approbation du traité de concession, seuls les montants globaux de rémunération conventionnelle ont été approuvés et annexés comme tels aux bilans prévisionnels.

Il convient donc de préciser les modes de calculs ainsi que les règles de versement périodiques.

En date du **14 décembre 2017**, le conseil d'administration de la SPL a délibéré sur de nouvelles modalités de calcul.

En effet, relevant d'une concession de très courte durée dans l'attente de la finalisation du dossier de la ZAC Enova, il a été décidé de privilégier un système de rémunérations forfaitaires. En particulier, afin de tenir compte de l'envergure et de la complexité du projet de concession IOT ainsi que du montage du dossier de création/réalisation de la ZAC ENOVA, qui mobilisent les équipes de la SPL sur l'ensemble de la durée de l'opération, les modalités de calcul de la rémunération de commercialisation sont lissées sur la durée de l'opération.

Ce dispositif permet d'avoir une couverture des frais d'intervention de l'aménageur plus lissée, comme les charges correspondantes qu'il supporte, tout en maintenant une obligation de respect des objectifs contractuels notamment au niveau commercial.

Enfin, il convient de rappeler que ces règles ont pour objectif de ne pas augmenter la rémunération de la SPL, mais au contraire de la diminuer, notamment suite à une réorganisation interne qui permet de réduire le coût total de la structure de 40K€ / an et ainsi de générer une économie cumulée sur les bilans des ZAC Hers et Grande Borde (2017/2019) de 100K€.

- d'approuver la modification apportée au traité de concession pour la réalisation de la ZAC de l'Hers
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier, et notamment l'avenant au traité de concession

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Foncier

13 - Portage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur Belberaud et vente du dernier lot de la ZA Balme

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le Conseil de Communauté du 3 mars 2014 a approuvé l'acquisition d'un ensemble foncier de 83 000 m² environ situé sur la commune de Belberaud, en zone AUE au PLU, en périphérie de la zone d'activités économiques « ZA Balme ».

Les négociations avec les propriétaires, Messieurs Pierre et François PUIS, avaient été menées dans l'hypothèse d'une opération d'aménagement prévue en 2018, sur les bases suivantes :

- Acquisition de 83 000 m² à 1 286 500 € (15,50 €/m²),

- Obligation de viabiliser 3 lots sur les 7 000 m² restant propriété du vendeur.

Considérant l'offre de terrains voués à l'économie sur le territoire du SICOVAL, il ne paraît pas opportun de lancer dès à présent une nouvelle opération d'aménagement. Cependant, ce terrain est considéré comme stratégique car bien situé, plat et desservi par les réseaux, y compris par le prolongement futur de la RD916. Il peut permettre notamment l'accueil d'une entreprise recherchant une grande surface.

De ce fait, les négociations ont été reprises avec les propriétaires dans l'hypothèse d'une mise en réserve de ce terrain.

Un nouvel accord a été trouvé sur les bases suivantes :

- Acquisition de 87 216 m² à 1 412 980 € (16,20 €/m²),
- Pas d'obligation de faire sur les 2 784 m² restant propriété du vendeur,
- Vente du dernier lot déjà viabilisé de la ZA Balme de 4 216 m² à 126 480 € TTC (25 € HT/m²).

Ce montage permet au SICOVAL de disposer d'une réserve foncière, de ne pas réaliser de travaux tout en respectant les accords initiaux et de clôturer l'opération ZA Balme en vendant le dernier lot.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 (PPI), le SICOVAL peut confier en portage à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse cette réserve foncière. L'EPFL se portera ainsi directement acquéreur de ce terrain.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée entre l'EPFL et le SICOVAL, portant notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition (87 216 m² à 1 412 980 € : 1/3 la TSE et 2/3 l'emprunt),
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,47 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement,
- Durée du portage : 15 ans maximum (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux à 2,2 %),
- Conditions de gestion du bien : mise à disposition gratuite à l'exploitant en place sans indemnisation en cas de perte de cultures.

Le dernier lot de la ZA Balme sera vendu par le SICOVAL à Messieurs Pierre et François PUIS. Une clause résolutoire sera prévue dans l'acte d'acquisition par l'EPFL afin de garantir la signature de cet acte de vente.

Il est proposé de :

- Approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de 87 216 m² à prendre sur les parcelles A n°153, 120, 155, 13, 14, 157, 15, 16, 160, 18 et 17 sises sur Belberaud, dans le cadre d'une réserve foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- Approuver la vente à Messieurs Pierre et François PUIS du dernier lot de la ZA Balme, cadastré section A n°203, 217, 202 et 218, d'une superficie de 4 216 m² au prix de 126 480 € TTC, soit 105 400 € HT, conformément à l'avis de France Domaine du 25 janvier 2018,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dossiers,

- confier la rédaction des actes authentiques à l'étude notariale de Montgiscard,
- annuler la délibération n°2014-03-46 du Conseil de Communauté du 3 mars 2014.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

14 - Note pour une évolution de la convention CEE en place entre le Sicoval et les communes

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dont le Sicoval est Lauréat, l'Etat a décidé d'accorder à notre territoire 300 GWhcumac de CEE bonifiés.

Une convention a été mise en place pour mutualiser les certificats d'économie d'énergie entre le Sicoval et les communes qui l'ont souhaité (délibération n°S201711008 du conseil de communauté du 6 novembre 2017).

Pour faire bénéficier un maximum de projets de communes, il est proposé d'ajouter les 2 critères de sélection suivants :

- plafonnement des travaux éligibles par commune fixé à 45 000€ HT, après déduction des subventions publiques obtenues par la commune.
- le complément du Sicoval aux éventuelles subventions publiques ne pourra pas porter le montant des aides à plus de 80% du montant hors taxes des travaux éligibles aux CEE-TEPCV, travaux directement induits compris.

Ainsi, la convention validée lors du Conseil de communauté du 6 novembre 2017 est modifiée dans son troisième paragraphe de l'article 3.3 « Revente des certificats d'économie d'énergie obtenus et produits de la vente » avec l'ajout de ces 2 critères.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention intégrant cette évolution et à proposer ces éléments aux communes signataires

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

15 - Validation rapport gestion SPL ARPE 2016

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval est actionnaire de la SPL ARPE. La SPL présente son rapport de gestion de l'année 2016.

Le résultat de 2016 étant inférieur au prévisionnel, la Région a procédé à une recapitalisation de la SPL ARPE afin d'atteindre l'équilibre des comptes à la fin de l'exercice 2017.

Il est proposé d'autoriser le Président du Sicoval à valider le rapport de gestion 2016.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAUH / Ecologie territoriale

16 - Changement de statuts SPL ARPE

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050. Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

Le Sicoval, actionnaire de la SPL ARPE est concerné par ce changement de statuts.

CONSIDERANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au

développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat).

CONSIDERANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

CONSIDERANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

De plus, la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*

- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*

- o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*

- o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*

- o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*

- o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*

- o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;*
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.*

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

Il est proposé :

-D'approuver le projet de modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie, relatives à l'objet social et aux structures des organes dirigeants, tel qu'annexé. Un tableau comparatif des modifications est annexé.

-D'autoriser le Président du Sicoval à voter lesdites modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

-D'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

-D'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

-D'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

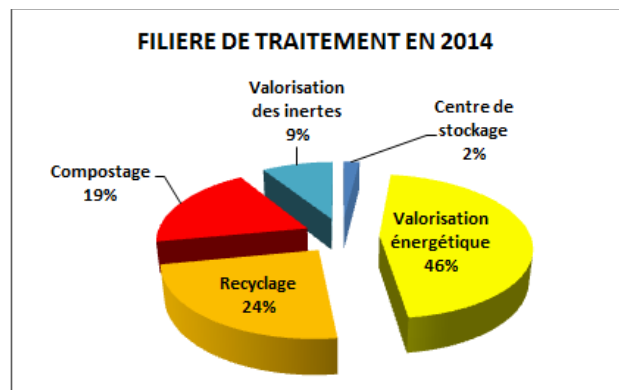
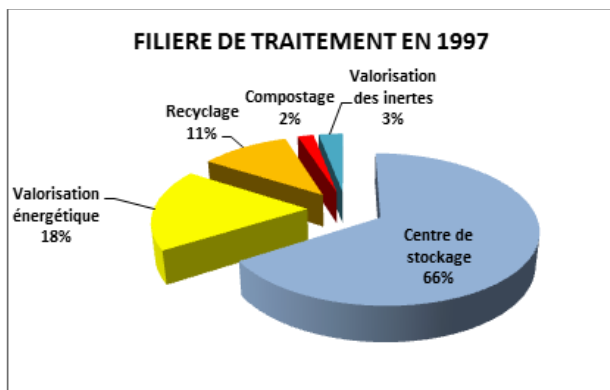
DEP / Déchets

17 - Tarifs des prestations complémentaires déchets 2018

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

En 2013, le conseil communautaire s'engage sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs:

1. Financier avec une volonté de :
 - Responsabiliser financièrement les usagers : le principe pollueur payeur s'applique. Plus on jette, plus on paie.
 - Facturer au plus juste (homogénéisation des tarifs et des services) en rapport avec le service assuré avec une part proportionnelle liée au nombre de bacs présentés.
2. Environnementaux :
 - Poursuivre la mutation engagée depuis 1997 sur l'évolution des filières de traitement de nos déchets permettant de réduire l'impact environnemental de nos déchets



- Engagement du Grenelle 2 : volonté d'intégrer une part variable sur la Redevance Déchets réaffirmée par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015)
 - Développement de la prévention et du tri : réduction des tonnages des Ordures Ménagères résiduelles et du tri avec une amélioration de la qualité permettant de réduire la consommation des ressources et limiter les rejets de CO2
 - Politique Environnementale Agenda 21 du SICOVAL

1. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le Sicoval s'est engagé sur une redevance incitative à la levée dont la grille tarifaire se décompose comme suit :

- une part fixe annuelle fonction du service en place et du volume du bac mis à disposition.
- une part incitative facturée au nombre de levées de la poubelle grise ou de l'ouverture de la colonne enterrée à compter de la 1^{ère} levée

La redevance déchet permet de financer :

- les coûts de collecte et de traitement de vos déchets recyclables et de vos déchets spéciaux (emballages, verre, vêtements, médicaments...)
- les déchetteries du territoire,
- les frais d'exploitation (livraison de bacs, broyage à domicile...)
- les actions de sensibilisation (animations dans les écoles et sur les manifestations)
- les actions de prévention pour encourager la réduction de vos déchets

I - Les tarifs des logements pavillonnaires et des logements collectifs dotés de bacs individuels

Les tarifs de la redevance diffèrent en fonction de la commune d'habitation :

Du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 :

	CASTANET ET RAMONVILLE (*1)		REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES (*3)	
VOLUME BAC GRIS	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)
80 L	129,54 €	2,43 €	85,01 €	2,43 €	95,13 €	2,43 €
120 L	141,68 €	3,64 €	97,15 €	3,64 €	107,27 €	3,64 €
240 L	178,11 €	7,29 €	133,58 €	7,29 €	143,70 €	7,29 €
360 L	214,54 €	10,93 €	170,02 €	10,93 €	180,14 €	10,93 €
660 L	305,63 €	20,04 €	261,09 €	20,04 €	271,22 €	20,04 €
770 L	339,02 €	23,38 €	294,49 €	23,38 €	304,61 €	23,38 €

Du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018:

VOLUME BAC GRIS Zone de traçage	REBIGUE (*2)		AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)	
	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)	PART FIXE (A)	PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée (B)
80 L	85,01 €	2,43 €	95,13 €	2,43 €
120 L	97,15 €	3,64 €	107,27 €	3,64 €
240 L	133,58 €	7,29 €	143,70 €	7,29 €
360 L	170,02 €	10,93 €	180,14 €	10,93 €
660 L	261,09 €	20,04 €	271,22 €	20,04 €
770 L	294,49 €	23,38 €	304,61 €	23,38 €

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements pavillonnaires et collectifs dotés de bacs individuels

Redevance Incitative = **A** + (**B** x nombre de levées annuelles)

Exemple 1 : Un foyer de 3 personnes résidant sur la commune d'Auzielle disposant d'un bac de 120 litres et sortant le bac 2 fois par mois

Redevance incitative = 107.27€ + (3.64€ x 24 levées) = 194.63 € / an

A = 107.27 €

B = (3.64€ x 24 levées) = 87.36 €

Exemple 2 : Un foyer de 3 personnes résidant sur la commune de Castanet dans un pavillon disposant d'un bac de 120 litres et sortant le bac 2 fois par mois.

La part fixe est calculée en fonction de la fréquence de collecte : 2 mois avec l'ancienne fréquence (2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine) et 10 mois avec la nouvelle fréquence (1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours)

Redevance incitative = [(141.68€ x 2 / 12) + (107.27€ x 10 / 12)] + (3.64€ x 24 levées) = 200.36 € / an

A = 23.61 € + 89.39 € = 113 €

B = (3.64€ x 24 levées) = 87.36 €

II - Les tarifs des collectifs équipés de bacs

Du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018 :

		CASTANET ET RAMONVILLE (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74,89 €	30,36 €	40,48 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3036 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée = C		0,03036 € / litre		

Du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018 :



		CASTANET ET RAMONVILLE Cas particuliers (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
PART FIXE	Forfait par logement ou locaux commerciaux = A	74,89 €	30,36 €	40,48 €
	Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères en place = B	0,3036 € / litre		
PRIX DE LA LEVEE dès la 1 ^{ère} levée = C		0,03036 € / litre		

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

Mode de calcul de la redevance incitative pour les logements collectifs

Redevance Incitative = (A x nombre de logement ou locaux commerciaux) + (B x volume du bac) + (C x volume du bac x nombre de levées annuelles)

Exemple 1 : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Baziège disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Redevance incitative =

$(40,48€ \times 11 \text{ logements}) + (0,3036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0,3036€ / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0,03036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0,03036€ \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,283,216 € / \text{an}$

Exemple 2 : Un habitat collectif de 11 logements sur la commune de Ramonville disposant d'1 bac gris de 240 litres et d'1 bac gris de 360 litres et sortant les bacs gris 3 fois par mois

Si ce collectif passe à une fréquence de 1 collecte par semaine du bac gris au 1^{er} mars 2018 :

Redevance incitative =

$((74,89€ \times 2 / 12) \times 11 \text{ logements}) + ((40,48€ \times 10 / 12) \times 11 \text{ logements}) + (0,3036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0,3036€ / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0,03036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0,03036€ \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,346,301 € / \text{an}$

Si ce collectif reste à une fréquence de 2 collectes par semaine du bac gris au 1^{er} mars 2018 :

Redevance incitative =

$(74.89€ \times 11 \text{ logements}) + (0.3036€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres}) + (0.3036€ / \text{litre} \times 360 \text{ litres}) + (0.030€ / \text{litre} \times 240 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) + (0.030€ \times 360 \text{ litres} \times 36 \text{ levées}) = 1\,661.726 € / \text{an}$

III - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers sont équipés d'un badge d'accès

	POUR TOUTES LES COMMUNES	
	Pour les particuliers et certains professionnels	Autres professionnels
PART FIXE = A	82.98 € Colonne enterrée avec un tambour de 40 litres	101.20 € Colonne enterrée avec un tambour de 100 litres
PRIX DE L'OUVERTURE dès la 1^{ère} ouverture = B	1.21 € l'ouverture OM	3.04 € l'ouverture OM

La mise en place du contrôle d'accès sur les colonnes d'ordures ménagères est gratuite (prise en charge financière par le Sicoval) lors de la mise en fonctionnement des colonnes. Pour les colonnes implantées sur le domaine privé, le remplacement ou la réparation d'un contrôle d'accès suite à un acte de vandalisme ou un vol seront à la charge du gestionnaire du site (syndic de copropriété, bailleur...).

Le remplacement des batteries et l'entretien courant des contrôles d'accès seront, en revanche, assurés par le Sicoval.

Pour information, le coût du remplacement d'un contrôle d'accès (pose incluse) s'élève à 1 200 €.

Mode de calcul de la Redevance Incitative pour les points d'apport volontaire enterrés

Redevance Incitative = A + (B x nombre d'ouverture / an)

Aucun abattement ne sera pratiqué.

Exemple : Pour un usager sortant un sac poubelle par semaine

Redevance incitative = 82.98 € + (52 ouvertures x 1.21€) = 145.90 € / an

IV - Les tarifs pour les points d'apport volontaire enterrés dont les usagers ne sont pas équipés de badge d'accès

POUR TOUTES LES COMMUNES	
PART FIXE POUR UNE COLONNE OM DE 5 000 LITRES	1 570 €
PART FIXE POUR UNE COLONNE TRI	80.96 €
PRIX DE LA COLLECTE D'UNE COLONNE DE 5 000 LITRES	150 €

Exemple : Pour un site en colonnes enterrées avec une colonne enterrée OM de 5000 litres et une colonne de tri de 5000 litres, collectée une fois par semaine, le tarif annuel de la redevance incitative sera de :

Redevance incitative = 1570 € + 80.96 € + (52 collectes x 150€) = 9 450.96 € / an

V - Les tarifs des professionnels

	Volume du bac						Majoration Castanet / Ramonville (2 collectes du bac OMR/DIB par semaine) (E)	Forfait au volume des bacs OMR/DIB en place (C)
	1 ^{ère} tranche		2 ^{ème} tranche		3 ^{ème} tranche			
	Bac OMR/DIB de 0 à 360 L (A)	Bac sélectif de 0 à 360 L (B)	Bac OMR/DIB de 361 à 2310 L (A)	Bac sélectif de 361 à 2310 L (B)	Bac OMR/DIB + de 2310 L (A)	Bac sélectif + de 2310 L (B)		
PART FIXE	50,60 €	20,24 €	101,20 €	40,48 €	202,40 €	80,96 €	34,408 €	0,3036 € / litre
PRIX DE LA LEVÉE Dès la 1 ^{ère} levée du bac OMR/DIB	0.03036 € / litre							

OMR = ~~bac gris~~
DIB = ~~bac grenat~~

Mode de calcul de la redevance incitative pour les professionnels

Redevance Incitative = **A** + **B** + (**C** x volume du bac) + (**D** x nombre de levées annuelles x volume du bac) + **E**

A = Part fixe bac ordures ménagères

B = Part fixe bac sélectif

C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères

D = Prix de la levée

E = Majoration Castanet/ Ramonville pour les professionnels avec une fréquence de collecte de 2 fois par semaine pour les ordures ménagères

Exemple 1 : Un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs 3 fois par mois (avec une fréquence de collecte de 2 fois par semaine pour les ordures ménagères)

A = Part fixe bac ordures ménagères =	50.600 €
+ B = Part fixe bac sélectif =	40.480 €
+ C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères = (0.3036€ x 360 litres) =	109.296 €
+ D = Prix des levées d'ordures ménagères = (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) =	393.465 €
+ E = Majoration Castanet/Ramonville =	34.408 €

Exemple 2 : Un professionnel sur la commune de Castanet disposant d'un bac ordures ménagères de 360 litres et d'un bac sélectif de 660 litres et sortant les bacs 3 fois par mois (**avec un changement de fréquence au 1^{er} mars 2018**)

A = Part fixe bac ordures ménagères =	50.600 €
+ B = Part fixe bac sélectif =	40.480 €
+ C = Forfait au volume des bacs d'ordures ménagères = (0.3036€ x 360 litres) =	109.296 €
+ D = Prix des levées d'ordures ménagères = (0.03036€ x 360 litres x 36 levées) =	393.465 €
+ E = Majoration Castanet/Ramonville (pour deux mois) =	5.56 €

Soit une Redevance incitative de 599.40 €/an

VI - Les tarifs de mise à disposition, de collecte et de traitement des papiers/cartons en benne

		Benne 5 m³	Benne 7 m³
Abonnement au service	Forfait annuel	80.96 €	80.96 €
Location de la benne	Forfait annuel	420 €	540 €
Collecte de la benne	Prix unitaire	40 €	40 €

Le montant de l'abonnement et de la location de la benne sera proratisé en fonction de la date de mise en place de la benne.

changée au maximum 2 fois/an.

Exemple : pour un professionnel équipé d'une benne de 5 m³, collectée 26 fois par an, le tarif annuel sera de 1 540.96 €

VII – Forfait annuel pour les usagers non déclarés

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation.

La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois ou il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lu par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation EGEE du Sicoval.

- 2 % du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 2 % restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour mettre à jour leur fichier usager,
- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

La non actualisation des 5% restant ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets au 2 % des foyers potentiellement non encore actualisés le Sicoval a instauré un forfait annuel.

Le calcul de ce forfait annuel est fonction du profil de l'utilisateur et des modalités de collecte sur la commune:

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% soit un-

montant de :

	CASTANET ET RAMONVILLE Cas particulier (*1)	CASTANET ET RAMONVILLE (*2)	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait annuel	413.908 €	377.848 €	358.248 €	370.898 €

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

- Pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 40L) : le forfait annuel est calculé sur la base de 104 dépôts annuels majoré de 25% soit un montant de : 261.03 €
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac) : le forfait annuel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 52 fois à la collecte majoré de 25% et d'un bac de 360L de sélectif soit un montant de :

	CASTANET ET RAMONVILLE HORS ZAC	AUTRES COMMUNES	ZAC CASTANET ET RAMONVILLE
Forfait annuel	978.604 €	935,594 €	935.594 €

Cas particulier du Chemin Joseph Gayssot (Castanet)

Dans l'état actuel des conditions d'accès du chemin Joseph Gayssot, l'individualisation des usagers de ce chemin n'a toujours pas pu être mise en œuvre. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, ces usagers utilisent des bacs collectifs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectifs qui ne sont pas facturés. Afin de respecter l'équité de traitement des usagers et de facturer le service de gestion des déchets, un forfait annuel va être appliqué à l'ensemble des foyers du chemin.

Le forfait est calculé selon les modalités suivantes : un bac gris de 120 L présentés 26 fois par an, soit

- 107,27 € (part fixe) + 26 x 3,64€ (part incitative) = **201,91 €**

VIII - Les abattements

Des abattements sont proposés pour :

- les foyers des logements individuels à plus de 100 mètres du point de collecte : abattement de 20% sur la part fixe
- les personnes de logements individuels utilisant des protections anatomiques liées à la dépendance : abattement de 50 € / foyer / an
- les foyers d'une personne dotés d'un bac individuel en fonction du volume du bac :

Les abattements de la part fixe pour les foyers d'une personne			
	CASTANET ET RAMONVILLE Cas particulier (*1)	REBIGUE (*2)	AUTRES COMMUNES Castanet et Ramonville incluses (*3)
80 L	74 €	48 €	48 €
120 L	117 €	90 €	90 €

(* 1) : 2 collectes du bac gris par semaine + 1 collecte du bac jaune par semaine ou tous les 15 jours

(* 2) : 1 collecte par semaine du bac gris + collecte du bac jaune en apport volontaire

(* 3) : 1 collecte par semaine du bac gris + 1 collecte du bac jaune tous les 15 jours

Seul l'abattement le plus avantageux pour le foyer sera retenu dans le calcul de la redevance incitative (pas de cumul d'abattement).

Pour Castanet et Ramonville, l'abattement sera calculé au prorata du nombre de mois avec l'ancienne et la nouvelle fréquence de collecte.

IX - Les verrous, les balises, clés et badges

Verrou seul	40 € avec pose
Balise seule	40 € avec pose
Verrou + balise	60 € avec pose
Clé	10 €
Badge	10 €

} En cas de perte ou de vol
ou casse

Pour l'obtention d'un verrou et/ou d'une balise, l'utilisateur devra faire une demande au Sicoval. Cette demande sera validée par le Sicoval en fonction des contraintes de collecte et dans le respect du règlement en vigueur.

Une mise à disposition gratuite de verrous et de balises sera possible pour :

- Les bacs en habitat collectif stockés à l'extérieur
- Les bacs communaux
- Les bacs individuels à plus de 100 mètres
- Les bacs des professionnels

Dans le cas des conteneurs verrouillés, deux clés seront fournies gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte ou de vol d'une ou plusieurs clés, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau jeu de clés qui sera facturé 10 €.

Dans le cas des colonnes enterrées, un badge sera fourni gratuitement à l'utilisateur. En cas de perte, de vol ou de casse du badge, l'utilisateur devra se rendre au Sicoval afin de récupérer un nouveau badge qui sera facturé 10 €.

X - Les tarifs des composteurs

A partir du 1^{er} mars 2018 :

	Composteurs de 300 litres	Composteurs de 600 litres	Composteurs de 800 litres
Bois	25 €	35 €	45 €
Plastique	20 €	30 €	/
A récupérer en déchetterie professionnelle de Labège			

Un bio-seau est remis gratuitement pour chaque achat d'un composteur.

Chaque bio-seau supplémentaire sera facturé 2.95 € l'unité.

XI - Les tarifs de la collecte des branchages et déchets verts à domicile :

A partir du 1^{er} mars 2018 :

30 € par collecte de 5 m³ (volume maximal autorisé) sauf pour les personnes à mobilité réduite (service gratuit à hauteur de 4 interventions par an).

Personne à mobilité réduite : Seront considérées comme personne à mobilité réduite, les personnes ayant une carte d'invalidité (permanente ou temporaire) ou un certificat médical attestant du handicap (permanent ou temporaire). Les justificatifs seront à fournir directement au Sicoval.

XII – Le broyage à domicile

Le broyage à domicile est gratuit sur demande à raison de deux interventions par an maximum et de 10 m³ de branchage par intervention.

XIII - Les collectes d'encombrants et des DEEE :

Ce service est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire.

Pour les particuliers en pavillon :

La collecte des encombrants et des DEEE en porte à porte sur appel est limité à 6 rendez-vous par an et par foyer dans la limite de 5 unités collectées par rendez-vous.

Exemple : un frigo = une unité, 10 planches = une unité

Pour les collectifs :

Le principe est une centralisation des demandes par les gestionnaires, bailleurs ou syndics de copropriétés.

La collecte se fera sur rendez-vous dans la limite de :

- 6 fois par an pour les collectifs de 1 à 50 logements,
- 12 fois par an pour les collectifs de 51 à 150 logements,
- 12 fois par an pour les collectifs supérieurs à 150 logements avec la possibilité d'avoir des dates de collecte supplémentaires sous réserve de validation du Sicoval.

Pour les professionnels :

Les professionnels du territoire pourront utiliser ce service avec les mêmes modalités que les particuliers en pavillon.

XIV - Changement de bac individuel :

Tout changement de bac individuel intervenant au-delà de 1 changement par an sera facturé 30 €. Le 1^{er} changement de bac est gratuit.

XV – Les règles d'attribution pour les conteneurs individuels

Le Sicoval met à disposition de chaque particulier un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères (conteneur à couvercle gris) et un conteneur à couvercle jaune pour la collecte du tri sélectif (hors verre) dont le volume est indiqué sur le couvercle et sur la cuve.

La règle de dotation tient compte de la production de chaque foyer et s'établit comme suit :

	volume du conteneur à ordures ménagères résiduelles	volume du conteneur de tri sélectif
1 personne	80 litres - 120 litres	120 litres
2 personnes	80 litres - 120 litres - 240 litres	120 litres - 240 litres
3 personnes et plus	120 litres - 240 litres - 360 litres	120 litres - 240 litres - 360 litres

XVI – Sacs complémentaires de collecte : 16 € le rouleau

Pour les particuliers équipés en bac individuel, en vue de répondre à un besoin spécifique et exceptionnel qui peut engendrer un volume de déchets supplémentaire supérieur à leur production habituelle, le Sicoval met à leur disposition des sacs complémentaires de couleur orange et marqués du logo Sicoval.

Ces sacs complémentaires seront à retirer auprès des services techniques du Sicoval, Centre de l'As-tel à Belberaud, ou des communes par rouleau de 10 sacs de 50 litres au tarif de 16 € le rouleau. Le nombre de sacs complémentaires est limité à 30 sacs par an et par foyer.

XVI – Bacs gratuits pour les communes pour l'évacuation des dépôts sauvages :

Les communes ont la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bac ordures ménagères gratuit pour la gestion des dépôts de sacs poubelles ponctuels retrouvés sur le domaine public par les agents communaux.

- Communes < 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 360 litres
- Communes > 2500 habitants : mise à disposition d'un bac de 660 litres

Le coût de la collecte du bac est pris en charge par le Sicoval.

XVII – Lavage des bacs :

Ce service payant est à destination des collectifs, des professionnels et des administrations.

La demande doit être effectuée au minimum 15 jours avant la date souhaitée. Le lavage ne s'effectue pas sur site, les bacs sont emmenés par le prestataire puis restitués une fois propre.

Le tarif est dégressif en fonction du nombre de bac à laver :

- De 0 à 20 bacs : 13 € / bac / lavage
- De 21 à 50 bacs : 12 € / bac / lavage
- De 51 à 100 bacs : 10 € / bac / lavage
- Plus de 100 bacs : 5 € / bac / lavage

XVIII – Collecte exceptionnelle :

Les collectifs, les professionnels et les administrations du territoire ont la possibilité de demander des collectes exceptionnelles auprès du Sicoval dans le cas d'un surcroît temporaire d'activité ou d'évènement particulier (manifestation, festival...).

La demande devra être faite auprès du service Déchets au minimum 15 jours avant la date souhaitée de collecte. Un devis sera établi par le service Déchets en fonction du besoin du producteur.

A titre indicatif, les tarifs des collectes supplémentaires :

- Collecte pour une benne 26 T : 161.70 € / heure
- Collecte pour une benne 12 T : 107.80 € / heure

XIX – Tarifs des déchèteries :

Matériaux	Tarifs de base* (activités professionnelles et Services Techniques Communaux)*	Tarifs syndics et associations	Tarifs pour les salariés ou les entreprises de service à la personne <u>intervenant auprès d'un public fragile</u> Personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées (sous tarification imposée par le Conseil Général)**
Gravats	15,15 €/m3	5,87 €/m3	Accès gratuit (jusqu'à 5 m3/jour)
Encombrants	44,23 €/m3	6,71 €/m3	
Verre	41,82 €/m3	6,33 €/m3	
Plastique	37,74 €/m3	5,73 €/m3	
Papiers/Archives	33,66 €/m3	5,10 €/m3	
Déchets végétaux	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Bois	27,47 €/m3	4,16 €/m3	
Ferraille	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Cartons	27,47 €/m3	4,16 € m3	
Déchets spéciaux	3,97 €/kg	0,61 € kg	
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Reprise gratuite	Reprise gratuite	
Batteries	Reprise gratuite	Reprise gratuite	

* y compris les salariés ou les entreprises de service à la personne intervenant auprès d'un public non fragile

** le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires

Il est proposé :

- d'adopter les tarifs mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tout document à ce sujet

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Finances

18 - Information en matière d'emprunt 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n°2015-07-02 du 07/07/2015, a décidé de donner délégation de compétences au Président, pendant la durée de son mandat, en matière d'emprunt.

L'assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions relatives à ces emprunts.

La consultation 2017 a été ciblée sur les budgets Centre des Congrès (200 000€) et sur le budget principal (2 280 000€). En raison d'un décalage en 2018 des travaux de toiture sur le centre des congrès et le budget principal, il est proposé de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2017.

L'emprunt 2017 concerne donc uniquement le budget principal pour un montant de 2 280 000€ avec une période de mobilisation sur 2018.

Pour rappel, 500 000€ ont été mobilisés cette année sur le budget RCB (report de 2016). Sur le budget assainissement, il restera à débloquer 700 000€ en 2018 pour les travaux relatifs à la station d'épuration d'Ayguésvives.

Condition de l'emprunt :

Le tableau suivant présente les conditions tarifaires des financements proposés :

	Montant	Taux	Type	Durée	Périodicité	Mode d'amortissement	Commission d'engagement ou de non utilisation (CNU)	Validité offre
Caisse d'Epargne	2 280 000	Euribor 3 mois floored à 0 + 0,59% (phase de mobilisation : 6 mois)	Variable	15 ans (hors phase de mobilisation)	Trimestrielle	Progressif ou Constant	Frais de dossier : 0,07% du montant du prêt	17/12/2017
		1,23%	Fixe	15 ans	Trimestrielle	Progressif ou Constant		
Crédit Agricole	2 280 000	phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,69% ou Euribor 3 mois + 0,74% phase de consolidation : 1,46% (01/12/2017) ou 1,51% (28/02/2018)	Fixe	15 ans	Trimestrielle	Linéaire	Com. De montage : 0,10 % 2 280 €	01/12/2017
La Banque Postale	2 280 000	1,61%	Fixe	15 ans	Trimestrielle	Constant	Com. D'engagement : 0,20 % 4 560 €	08/12/2017
		Euribor 12 mois + 0,65%	Variable	15 ans	Trimestrielle	Linéaire		
Crédit Mutuel	REFUS							

Après analyse des offres, la Caisse d'Epargne se démarque avec ses propositions à taux fixe et à taux variable sur une durée de 15 ans.

Malgré un coût moindre avec un taux variable à ce jour, le choix s'est porté sur le taux fixe à 1.23%. En effet, le manque de visibilité à long terme sur l'évolution du marché (actuellement en légère hausse) justifie le choix d'un taux fixe pour permettre de stabiliser la situation financière.

Dans le cadre de la gestion active de la dette, le Sicoval respecte la répartition préconisée entre taux fixes et taux variables (entre 25% et 50% : Sicoval 31%). De plus, le taux pratiqué à taux fixe à 1.23% est de 0.9 points inférieur au taux moyen à ce jour (1.32%) ce qui évince une possibilité de remboursement anticipé plus élevé avec un taux fixe qu'avec un taux variable.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Finances

19 - Information en matière de Ligne de trésorerie 2017-2018

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le Conseil de Communauté, par sa délibération n° 2015-07-02 du 07 juillet 2015, a décidé de donner délégation de compétences au Président, pendant la durée de son mandat, en matière de lignes de trésorerie.

L'assemblée délibérante doit être tenue informée des décisions relatives à ces lignes de trésorerie.

La ligne de trésorerie 2016-2017

Afin de gérer activement sa trésorerie, le Sicoval disposait, pour la période 2016-2017 d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour 6 000 000 € (Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,90 %) dont l'échéance était le 03 novembre 2017.

Renouvellement

Un établissement de crédit a répondu à notre consultation pour le renouvellement de la ligne de trésorerie dans le cadre d'un appel d'offre qui présentait les caractéristiques suivantes :

Début du contrat : 01 décembre 2017

Montant demandé : 6 000 000 €

Durée : 12 mois

Les propositions ont été les suivantes :

	Caisse d'Epargne		Crédit Mutuel	Banque Postale	Crédit Agricole
Montant proposé	6 000 000		REFUS	PAS DE PROPOSITION	PAS DE PROPOSITION
Index (a)	EONIA flooré à 0 + 0,50 %	30 000			
Commission d'engagement (b)	0,07 % du montant de la ligne	4 200			
Commission de non utilisation (c)	0,07%	4 200			
Commission de mouvement (d)	0,01%	600			
Coût si utilisation du montant total (a+b+d)	34 800				
Coût si non utilisation de LT (CNU) (b+c)	8 400				
Base de calcul	Exact/360				
Échéance de l'offre	15/12/2017				
Échéance du contrat proposé	1 an maximum				

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Commande publique

20 - Maintenance et exploitation des installations climatiques et thermiques 2018-2023

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 31 octobre 2017 sur la maintenance et l'exploitation des installations climatiques et thermiques 2018-2023.

La durée de chaque marché est de 5 ans à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressée à chaque titulaire du marché.

Le démarrage des prestations est estimé début 2018.

Une partie de chaque marché est un accord-cadre sous forme d'émission de bons de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sans minimum et sans maximum avec un seul opérateur.

Nombre et consistance des lots :

Lot 1 : il concerne environ 37 bâtiments soit environ 38 000 m² - P2 - Marché de type prestation et forfait avec intéressement (PFI)

Lot 2 : P2 + lot multi technique - Marché de type prestation et forfait (PF)

Lot 3 : 3 sites qui sont L'Astel, Camus et En Turet - P1 + P2 – Marché de type marché de comptage avec intéressement (MCI)

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (40 %) appréciée au regard des prix annuels forfaitaires P2 pour les lots 1 et 2 et au regard des prix unitaires P1 x par les consommations (413 210 KWh pour l'Astel, 964 000 KWh pour En Turet et 2 150 000 KWh pour Camus) + les prix annuels forfaitaires P2 pour le lot 3 ;
- la valeur technique (60 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants pour le lot 1 :
 - . Moyens et compétences (20%) ;
 - . Organisation et réactivité (10%) ;
 - . Gestion des consommations (15%)
 - . Rapports et tableaux de bord (5 %)
 - . Autres services associés (10 %)
- la valeur technique (60 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants pour le lot 2 :
 - . Moyens et compétences (25%) ;
 - . Organisation et réactivité (15%) ;
 - . Gestion des consommations (5%) ;
 - . Rapports et tableaux de bord (10 %) ;
 - . Autres services associés (5 %)
- la valeur technique (60 %) appréciée au regard des éléments du mémoire technique avec les sous-critères suivants pour le lot 3 :
 - . Moyens et compétences (25%) ;
 - . Organisation et réactivité (10%) ;
 - . Gestion des consommations (10%)
 - . Rapports et tableaux de bord (5 %)
 - . Autres services associés (10 %)

La commission d'appel d'offres réunit le 22 février 2018 au vu des rapports d'analyse, attribue les marchés aux offres économiquement les plus avantageuses à savoir :

- lot 1 attribué à SPIE Facilities pour un montant selon l'addition des prix annuels forfaitaires P2 de 41 823,70 € HT ;
- lot 2 attribué à IDEX ENERGIES pour un montant selon l'addition des prix annuels forfaitaires P2 de 20 289,00 € HT ;
- lot 3 attribué à AGTHERM pour un montant selon l'addition des prix unitaires P1 x par les consommations (413 210 KWh pour l'Astel, 964 000 KWh pour En Turet et 2 150 000 KWh pour Camus) + les prix annuels forfaitaires P2 de 180 738,39 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Commande publique

21 - Construction de branchement d'eaux usées et d'eau potable et réparation de réseaux eaux usées 2018-2022

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 05 décembre 2017 sur la construction de branchement d'eaux usées et d'eau potable et réparation de réseaux eaux usées 2018-2022.

La durée du marché est de 4 ans à partir de la notification adressé au titulaire du marché.

Le démarrage du marché est estimé au 1er trimestre 2018.

Accord-cadre sous forme de marché à bon de commande en application des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 avec un minimum de 1 600 000,00 € HT et un maximum de 3 500 000,00 € HT avec un seul opérateur.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (60 %) se décomposant ainsi :
 - Détail Quantitatif Estimatif (50 %) ;
 - Bordereau des Prix Unitaires (uniquement l'addition des prix dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif) (10 %) ;
- la valeur technique (40 %) jugée à l'appui du mémoire technique se décomposant ainsi :
 - Organisation des chantiers et délais d'exécution ; équipes proposées et matériel (30 %) ;
 - Mesures environnementales et innovation (10 %) ;

Le Groupe Travail Marché réunit le 22 février 2018, au vu du rapport d'analyse, propose de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement SOCAT / GIESPER pour un montant selon Détail Quantitatif Estimatif de 2 905 109,00 € HT et montant de l'addition des prix de bordereau des prix unitaire dont les produits ne figurent pas dans le Détail Quantitatif Estimatif de 50 781,50 € HT.

Il est proposé :

- de suivre l'avis du Groupe Travail Marchés en attribuant le marché au groupement SOCAT / GIESPER car étant l'offre économiquement la plus avantageuse et rejeter les offres des autres soumissionnaires,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Commande publique

22 - Participation à l'appel à projet "Développement de l'Open Data au sein des Territoires" - plateforme SCOPE

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

La Préfecture de Région a été retenue par le comité de pilotage national pour bénéficier de l'aide au titre des fonds "Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique" dans le cadre du Programme Investissement d'Avenir (PIA), sur le thème "Développement de l'Open Data au sein des Territoires.

L'idée du projet impulsé par la Préfecture de Région est de développer un "hub" de la commande publique et de proposer en un point unique, dématérialisé, la diffusion et l'échange d'informations relatives aux marchés publics de la région Occitanie. La plateforme "SCOPE" (Source de la Commande Publique Ouverte pour les Entreprises) a pour ambition de concentrer en un seul lieu des informations actuellement disponibles, mais sur des sources éparses et très nombreuses.

A ce stade d'avancement du projet, un comité de pilotage a été constitué. Les contributeurs financiers positionnés sont pour l'instant l'Etat, le Conseil Régional, la CCI de Toulouse, la CCI de Montpellier, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ce projet de plate-forme s'inscrit pleinement dans les engagements et objectifs de la politique achat du Sicoval (délibération S201610005 d'octobre 2016) et notamment sur le 3^e volet de cette politique visant à simplifier et à favoriser l'accès des PME à la commande publique.

A l'échelle de la région Occitanie, ce projet ouvre les portes de la commande publique au monde économique, ce qui est un atout majeur pour l'attractivité des marchés publics de notre collectivité.

Les premières fonctionnalités proposées dans le cadre de ce projet "SCOPE" concerneront la centralisation des annonces et la diffusion des programmations achat. En pratique, ce premier socle de fonctionnalités permettra aux entreprises d'accéder en un clic aux consultations en cours des principales entités publiques de la région mais aussi d'accéder aux programmations d'achats à venir afin qu'elles anticipent les réponses, les plans de charge, et les éventuelles réponses en groupement d'entreprises.

Des fonctionnalités seront ajoutées au fur et à mesure et la plateforme sera élargie à d'autres collectivités. Le but est d'ouvrir et de réutiliser un socle de données locales, consolidées pour stimuler leur diffusion et provoquer les échanges entre acheteurs (Etat, collectivités territoriales, opérateurs, fonction hospitalière), entreprises et citoyens. En pratique, ce deuxième volet de fonctionnalité permettra de développer un espace collaboratif pour la communauté des acheteurs avec par exemple, le référencement des fournisseurs, une bibliothèque des DCE, un forum des acheteurs...

Seules les collectivités contributrices bénéficieront de la future plateforme et de son rayonnement régional.

Afin de permettre la réalisation concrète de ce projet, une convention de partenariat doit être signée par les membres qui pilotent le projet pour permettre d'asseoir la gouvernance et la gestion de ce projet autour de 4 axes :

- La Préfecture de région, chef de file, contribue financièrement au projet à hauteur de 30 000 €
- Les autres membres signataires de la convention participent en contribuant financièrement de façon égale, soit une subvention de 10 000 € par entité
- La Préfecture de région pilote et suit l'exécution financière du projet.
- Durée initiale de la convention : de la date de signature jusqu'au 31/12/2019

Il est proposé :

- D'acter la participation du Sicoval au projet "SCOPE" (Plateforme « Source de la Commande Publique Ouverte pour les Entreprises »)
- De verser une contribution à hauteur de 10 000 € sur la durée de la convention
- D'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

23 - Rapport égalité hommes femmes au Sicoval

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le rapport sur l'égalité entre les hommes et les femmes doit être présenté par le Sicoval avant le débat d'orientation budgétaire.

En effet, conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En vertu de la loi, la production et la présentation du rapport sont obligatoires pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants préalablement à l'adoption du budget.

Il est proposé :

- de prendre acte de ce rapport égalité hommes femmes
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

Christian Hugues a été déçu par le traitement de ce sujet au fin fond de l'ordre du jour. Il trouve qu'il y a beaucoup de chiffres et peu d'analyse. Notamment concernant la politique du Sicoval en la matière sur la formation, la VAE... Il aurait aimé avoir des éléments sur le fait de faciliter la conciliation vie professionnelle et personnelle, le télétravail et situation homme/femme...etc. A travers ses politiques publiques, le Sicoval pourrait être plus actif.

Jacques Oberti se demande s'il pourrait donner une évaluation du temps de travail pour ces analyses.

Christian Hugues l'estime à 2 mois.

Bruno Mogicato précise qu'il s'agit d'exigences réglementaires. Évidemment on peut faire beaucoup mieux, mais il s'agit ensuite de dégager des moyens humains. La prévention des risques psychosociaux a été la priorité par rapport à la problématique homme/femme.

Jacques Oberti indique que le Sicoval est exemplaire en matière d'égalité homme/femme pour les agents.

Pierre-Yves Schanen pense que le CODEV pourrait avoir un regard sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

24 - Astreintes des agents du Sicoval - complément à la délibération S201603018

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Suite au transfert de la compétence action sociale au Sicoval, la délibération (n°2009-180 du 06 juillet 2009) fixant le régime des astreintes a été modifiée par la délibération n°S201603018 du 22 mars 2016.

Cette modification actait que le service SSIAD effectuait une astreinte de décision le week-end et les jours fériés.

La pratique a démontré que ce fonctionnement ne répondait pas au besoin des bénéficiaires et une réorganisation des horaires d'accueil s'est imposée.

Pour rappel, le service fonctionne tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche de 7h45 à 12h45 et de 17h15 à 19h45 à domicile et est susceptible de recevoir des appels 24h/24, pour réorganiser les interventions à domicile. Il est donc nécessaire d'encadrer les plages horaires hors temps de travail par un système d'astreinte couvrant les plages suivantes : du lundi au vendredi de 18h à 7h45 et 24h/24 le week-end.

L'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

1. Identification des astreintes au Sicoval :

- **Astreinte de direction** : directeur ou directeur adjoint pouvant être joint directement en cas de difficulté majeure ne pouvant être résolue au niveau de l'astreinte de décision ou d'intervention ou en cas de situation nécessitant une décision administrative.
- **Astreinte de décision** : situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement en dehors des heures d'activité normale afin d'organiser les dispositions nécessaires.
- **Astreinte d'intervention** : elle concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise)

	Direction	Décision	Intervention
CEF	1 agent / semaine complète	1 agent / samedi/dimanche ou jour férié	
Piscine et Gymnases		1 agent / semaine complète	
Assainissement / Bâtiments		1 agent /semaine complète	2 agents / semaine complète
SSIAD		1 agent / semaine complète	
SAAD		1 agent /semaine complète	
EXCEPTIONNELLE		1 agent ou plusieurs agents	1 ou plusieurs agents en fonction de l'urgence de la situation

L'astreinte débute à la fin de l'horaire normal du service et se termine à l'heure d'ouverture du service.
Il est également proposé de supprimer l'astreinte espaces naturels.

2. Indemnisation des astreintes

Les astreintes de direction ne sont pas indemnisées.

Pour les astreintes d'intervention, le régime d'indemnisation est fixé par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour les astreintes autres filières, le régime d'indemnisation est fixé par l'arrêté du 11 novembre 2015.

En ce qui concerne, **les astreintes de décision** l'indemnisation sera la même que celle pratiquée pour les astreintes d'intervention de la filière technique avant le 17/04/2015.

	Filière technique			Autres filières (toutes astreintes)
	Astreinte d'intervention	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	149.48 €	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	–	–	–	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	109.28 €	109.28 €
Nuit entre le lundi et le samedi < à 10 heures	8,60 €	8.08 €	10 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi > à 10 heures	10,75 €	10.05 €	10.05 €	10.05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37.40 €	34.85 €	34.85 €	34.85 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	43.38 €	43.38 €

Cette indemnité ne concerne pas les éventuelles interventions pendant la période d'astreintes.

- Astreinte exceptionnelle :

Il est proposé que la Direction Générale ou la Direction concernée déclenche l'astreinte exceptionnelle en fonction du caractère d'urgence de la situation.

La Direction Générale ou la Direction concernée fixera le nombre d'agents d'intervention et la durée de l'astreinte.

Les agents appelés seront des volontaires qui figureront sur une liste qui sera établie par le service concerné.

Le montant de l'indemnité d'astreinte sera majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (décret 2002-147 du 7/02/2002).

Exemple d'indemnisation pour une semaine d'astreinte exceptionnelle	COÛT
Astreinte intempérie voiries communautaires Délai de prévenance inférieur à 15 jours 4 agents X 238.80 € brut semaine	955.20 €

3. Rémunération ou récupération des interventions

Les heures d'interventions peuvent être **soit** rémunérées à terme échu, **soit** récupérées, **au choix de l'agent**.

§ La rémunération des interventions

	<i>Filière technique (sauf ingénieurs) (arrêté du 14/04/2015)</i>	<i>Ingénieurs territoriaux (arrêté du 14/04/2015)</i>	<i>Autres filières (arrêté du 07/02/2002)</i>
Après l'horaire de fin de journée de travail de l'agent et jusqu'à 22 h	Paiement des heures supplémentaires	16 € / heure	16 € / heure
Samedi entre 7h et 22h	Paiement des heures supplémentaires	22 € / heure	20 € / heure
Semaine et samedi entre 22h et 7 heures	Paiement des heures supplémentaires (heures de nuit)	22 € / heure	24 € / heure
Dimanches et jours fériés	Paiement des heures supplémentaires (dimanches et jours fériés)	22 € / heure	32 € / heure

Le nombre des heures supplémentaires ne peut dépasser 25h par mois, y compris pour les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit. Ce nombre d'heures maximum peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles et après avis du CT.

Le temps de trajet est compris dans le temps d'intervention.

§ La récupération des heures d'intervention

	Toutes filières (sauf ingénieur) (arrêté du 07/02/2002)	Ingénieur territoriaux (arrêté du 14/04/2015)
Après l'horaire de fin de journée de travail de l'agent jusqu'à 22 h	110% du temps d'intervention	125% du temps d'intervention
Samedi entre 7h et 22h	110% du temps d'intervention	125% du temps d'intervention
Semaine et samedi entre 22h et 7 heures	125% du temps d'intervention	150% du temps d'intervention
Dimanches et jours fériés	125% du temps d'intervention	200% du temps d'intervention

Si l'astreinte nécessite un véhicule ce dernier pourra être remis au domicile de l'agent pendant la période d'astreinte

Il est proposé :

- de valider la mise en place de ces astreintes selon les conditions et modalités ci-dessus désignées
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

25 - Gestion du compostage en régie (budget annexe) - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2004 et à la validation de son Schéma Directeur d'Assainissement en 2005, le SICOVAL s'est doté au fil des années de nouvelles installations.

Courant 2018, les installations Axe Sud situées sur la commune d'Ayguesvives entreront en fonctionnement. Il s'agit :

- *De la station d'épuration intercommunale traitant les eaux usées des communes d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard,*
- *Du centre de compostage valorisant l'ensemble des boues produites sur les stations d'épuration du territoire.*

L'exploitation des stations d'épuration et des postes de relevage est assurée en régie depuis juillet 2009.

Concernant les boues, elles sont aujourd'hui directement prises en charge sur les différents sites par des prestataires extérieurs pour un coût annuel d'environ 210 000 €.

Avec la mise en service de la nouvelle plate-forme de compostage, elles seront prochainement transformées en compost « normalisable » et pourraient donc donner lieu à des recettes évaluées à 20 000 € par an.

Suite à la création des nouveaux ouvrages précités, il convient de renforcer les effectifs du service Eau et Assainissement pour assurer l'exploitation en régie des installations Axe Sud.

Ceci permettra de répondre aux enjeux du futur mode de gestion des boues et de réduire les dépenses de fonctionnement en lien direct avec une meilleure organisation de l'équipe d'exploitation :

- *Baisse des consommables (600 000€ de dépenses en 2016)*
- *Réduction du nombre d'heures d'astreinte (1047 heures d'intervention en 2016)*
- *Normalisation du compost (économie de 20 000€ car non recours au plan d'épandage)*

Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire de créer :

- **2 emplois de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps complet, agents d'exploitation plateformes de compostage des boues**

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) à temps complet, chef d'équipe**

Ces créations de postes (environ 110 000€) n'auront pas de surcoût pour la collectivité puisque :

- *20 000€ de recettes sont prévues*
- *elles sont accompagnées de l'abandon de la prestation de service externe d'environ 210 000€*

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaires (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2018.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

26 - Avantages en nature des agents du Sicoval (fourniture de repas)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Au vu de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Au Sicoval certains agents se voient fournir leur repas par la collectivité.

En effet, les agents du service restauration ainsi que les agents exerçant des missions d'animation auprès des enfants accueillis par les centres de loisirs de la communauté d'agglomération sont concernés par cet avantage.

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré. Cette obligation doit figurer dans le projet éducatif de la collectivité ou dans un document contractuel.

Ainsi, les agents exerçant des missions d'animation auprès des enfants accueillis par les centres de loisirs de la communauté d'agglomération et devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux, sont nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Cependant, les agents de restauration assurant la production de préparations culinaires ne sont pas visés par cette tolérance.

Il convient, donc, de procéder au relevé des agents de restauration souhaitant bénéficier de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

Cela est déjà fait mais nous devons nous mettre en conformité par le biais d'une délibération.

Il est proposé :

- De ne pas décompter d'avantage en nature sur le bulletin de salaire des agents d'animation de centres de loisirs,
- De procéder au relevé des agents de restauration bénéficiant de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

Cohésion Sociale

27 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Dans le cadre de la Loi Nôtre du 7 août 2015, l'Etat et le Département doivent élaborer conjointement un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne (SDAASP).

Ce schéma a pour objet d'assurer la meilleure adéquation entre les besoins de la population et l'offre de services existante, en matière d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'offre de soins, de services sociaux, de transports, de sport, de services du quotidien ou ponctuels, d'éducation...

La notion d'accessibilité d'un service recouvre diverses dimensions, telles que l'accessibilité physique mais également l'information, le coût, la qualité du service, la possibilité de choix, etc.

Ce schéma a pour objectifs de :

- Ø définir pour une phase de 6 ans un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.
- Ø dresser une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès.
- Ø déterminer un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu à une convention entre l'Etat, le Conseil Départemental, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics privés intéressés et associations d'usagers des services au public du département.

Depuis novembre 2016, le Sicoval est associé à cette démarche en participant aux phases de consultations sur le territoire et aux comités de pilotage.

Aujourd'hui, les éléments de diagnostic ainsi que le plan d'actions à mettre en œuvre sont présentés à chaque EPCI, au Conseil Régional et à la conférence territoriale de l'action publique pour approbation.

Le diagnostic :

Le diagnostic établit, par collectivité, un état des lieux cartographié des éléments suivants :

- Les caractéristiques sociodémographiques du territoire
- La mobilité à travers l'offre de transport
- Le recensement et la situation géographique des structures et établissements en matière :
 - o d'action et de protection sociales
 - o d'accueil de la petite enfance
 - o d'éducation et de formation
 - o d'emploi et d'insertion professionnelle
 - o de santé et d'offre de soins
 - o de culture, sport et loisirs
 - o de services de protection civile
 - o de services publics à usage ponctuels (centres de fiances)
 - o de services marchands

Au travers de ce diagnostic, les constats et enjeux d'accessibilité aux services pour le territoire du Sicoval sont les suivants :

Bien que la population dispose d'un niveau de vie supérieur à celui du Département dans son ensemble, plusieurs enjeux en matière d'accessibilité demeurent :

- le vieillissement de la population est important et jugé problématique. Il impacte le fonctionnement réel de certains services. Ainsi, les délais d'attente à un SSIAD peuvent s'avérer long et l'accessibilité aux structures spécialisées type EPHAD limitée.
- les risques d'isolement et de marginalisation des seniors précaires existent et appellent à une certaine vigilance.
- Le territoire est doté d'équipements en services importants, mais leur répartition est déséquilibrée. Le Nord du territoire concentre davantage de structures d'emploi-formation, de santé et structures socio-culturelles (notamment sur Castanet).
- Le Nord du territoire apparaît davantage ouvert que la frange Sud, ce qui invite à garantir la mobilisation des outils nécessaires à la valorisation de l'offre existante sur le Nord.

Le programme d'actions :

Le programme d'actions du schéma départemental d'amélioration de services au public est établi pour l'ensemble du département pour la période 2018-2023. Il a été co-élaboré par la Préfecture, le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans la cadre d'une large concertation avec les Elus, techniciens et représentants d'usagers. Le Sicoval a participé à l'ensemble des groupes de travail et comités de pilotage.

Il s'agit d'un premier document cadre, appelé à s'enrichir, dont l'objectif est l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du département et, notamment par le développement de nouveaux partenariats.

Ce schéma établit des orientations stratégiques tels que l'équité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire pour tous les publics, la recherche de l'efficacité de l'action publique en mutualisant et en

fédérant les acteurs, et impulser une dynamique partenarial partenariale mobilisatrice en faveur du renforcement de l'accessibilité des services.

Les objectifs détaillés du programme sont déclinés en 5 grandes orientations.

- Organiser un premier accueil de proximité sur les territoires
- Garantir un accès au numérique pour tous et accompagner la démarche
- Favoriser l'accès aux services oubliés essentiels
- Favoriser la coordination de services de mobilité, transports et déplacements et compléter l'offre existante par les nouveaux usages
- Soutenir la revitalisation économique pour maintenir ou renforcer les services marchands de proximité

Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne, comme ceux de l'ensemble des départements, doit être approuvé avant le 18 Mars 2018.

Il est proposé :

- d'approuver le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Haute-Garonne,
- d'approuver les demandes de modification sur le diagnostic

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

28 - Convention vacances loisirs 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances Loisirs », soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes. Les familles qui bénéficient de cette aide ont droit, sur présentation de la carte Vacances Loisirs, à une réduction du prix de journée en accueil de loisirs conventionné.

La CAF, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite reconduire le dispositif mise en place pendant la période 2015-2017.

La CAF propose donc au Sicoval la signature d'une nouvelle convention « Vacances Loisirs » pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Sicoval.

La convention Vacances Loisirs repose sur les principes suivants :

- L'aide de la CAF sera exclusivement mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires pour un accueil en journée complète.
- Le montant de la participation de la CAF est limité à 50 jours maximum par an et par enfant (accueils sans hébergement et séjours cumulés).

Les séjours accessoires organisés par une structure d'accueil sans hébergement dans la limite de 3 nuits ouvrent droit à un financement CAF, au tarif des ALSH.

Les séjours de vacances avec hébergement, faisant l'objet d'une déclaration spécifique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, d'un minimum de 4 nuits, ouvrent également droit au financement CAF au tarif des séjours.

- Le dispositif repose sur la répartition des communes en deux zones géographiques Z1 et Z2 (liste des communes jointes en annexes) déterminées au regard du potentiel financier de la commune par habitant et du revenu net moyen déclaré par foyer fiscal. Les ALSH situés dans les communes de la zone 1 verront la participation de la CAF revalorisée.

Les séjours de vacances déclarés ont un barème de réductions unique.

- Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 €.

Les barèmes applicables sont :

Quotient Familial (*) en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour Zone 1	7	6	5	0
Montant des réductions CVL par jour Zone 2	5	4	3	0

Pour les séjours :

Quotient Familial (*) en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

(quotients familiaux consultables sur « Mon compte partenaire »)

Une participation minimale à l'accueil de loisirs doit être demandée aux familles. Elles sont informées du montant de la réduction de la CAF qui leur est appliqué.

La convention « Vacances Loisirs » jointe en annexe est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention Vacances Loisirs 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

Direction Petite Enfance

29 - Convention de partenariat

Sicoval / Association Culture et Bibliothèque Pour Tous

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Depuis plusieurs années, l'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous, située sur la commune de Castanet-Tolosan, propose des accueils spécifiques aux enfants, adaptés aux tout-petits.

Pour rappel, le but premier de ce projet est de susciter l'éveil des tout-petits au monde littéraire.

Ce partenariat permet l'accueil des structures « petite enfance » du Sicoval situées à Castanet-Tolosan : multi accueil « Les Drolets », crèche familiale « les petites canailles », relais assistantes maternelles.

Son objectif est de développer les axes pédagogiques que sont le langage, l'écoute, la concentration et le vocabulaire chez les tout-petits.

Il convient donc de signer une convention de partenariat ayant pour objet l'organisation de l'accueil des enfants des structures et services Petite Enfance par la bibliothèque associative située à Castanet-Tolosan, selon les modalités détaillées ci-dessous :

- Accueil réservé au public de jeunes enfants (crèches, RAM)
- Tous les jeudis matins de 9h à 11h45
- L'accueil et le prêt de livres se feront à titre gracieux

Les professionnels de la structure petite enfance assureront l'encadrement des enfants qui seront placés sous leur responsabilité pendant le transport et la séance à la bibliothèque.

Les enfants des crèches se rendront à pied à la bibliothèque accompagnés par les professionnels des crèches et par les assistantes maternelles pour le Relais d'Assistants Maternelles.

A compter de février 2018, les enfants se rendront à la bibliothèque les jeudis matin de 9h à 11h45, les séances auront lieu selon un rythme, des horaires et un calendrier proposés par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec la structure accueillie.

Le projet ne fait l'objet d'aucun financement.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable trois fois par accord express, à titre gracieux.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention de partenariat avec l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous, jointe en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

30 - Représentation du Sicoval à Agri Sud Ouest innovation

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Au vu du renouvellement de l'ensemble des membres d'AGRI SUD OUEST, il est nécessaire de désigner de nouveau un représentant du Sicoval.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de l'Association AGRI SUD OUEST :
 - Monsieur Georges SALEIL (renouvellement de mandat)
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

31 - Représentation du Sicoval à Occitanie Europe

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le Sicoval est adhérent ou actionnaire de plusieurs types d'organismes ci-après référencés et pour lesquels il convient d'élire selon les statuts de ces sociétés, associations ou organismes un nombre déterminé de représentants.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté procède "à la désignation de ses membres au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues du présent code et des textes qui régissent ces organismes. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres au délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être

procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes"

Il s'agit aujourd'hui de redésigner certains représentants du Sicoval dans un organisme extérieur.

Il est proposé :

- de désigner comme représentant titulaire du Sicoval auprès de OCCITANIE EUROPE :

- Monsieur Laurent CHERUBIN en remplacement de Madame Mireille GARCIA

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant et notifier la délibération à l'organisme correspondant.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

32 - Médecine préventive - Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le service de médecine préventive et professionnelle était assuré jusqu'au 31/12/2017 par un médecin du Sicoval pour les agents du Sicoval et des communes adhérentes.

Les visites étaient effectuées dans un local dédié situé au centre technique de l'Astel, à Belberaud.

Suite au départ à la retraite du médecin, et compte tenu de l'absence de candidats pour le remplacer, le conseil du 5 février 2018 a décidé d'adhérer au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

La plupart des communes ont pris la même décision et ont sollicité le Sicoval pour que les visites médicales de leurs agents puissent être maintenues dans le local de l'Astel, et assurées par les médecins du CDG 31.

Il est proposé :

- de mettre à disposition du CDG 31 le local de médecine préventive situé au centre technique de l'Astel à Belberaud

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

33 - Indemnités des élus - complément à la délibération S20170515

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Le conseil de communauté du 2 mai 2017 a acté une modification réglementaire des indemnités des élus.

En effet l'Indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé de 1015 à 1022 et la délibération S201705015 l'a pris en compte.

Le tableau des indemnités des élus n'avait pas été joint à cette délibération or le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2123-20-1, indique que « *Toute délibération du conseil (...) concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres (...), est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil* ».

De plus, différents changements dans la composition du bureau ont eu lieu depuis le 2 mai 2017.

Il est donc aujourd'hui opportun de compléter la délibération S201705015 par un tableau des indemnités de fonctions des élus à jour.

Il est proposé :

- de compléter la délibération S201705015
- d'adopter le tableau des indemnités des élus mis à jour au 5 mars 2018
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

DAF / Administration générale

34 - INFORMATION - Décisions prises par le président du Sicoval et le Bureau par délégation du Conseil de communauté du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu les articles L 5211-2, L 2122-21, L 2122-22 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2015-07-02 et 2015-07-03 du Conseil de communauté du 6 juillet 2015 portant délégation du Conseil de communauté au président du Sicoval et au Bureau dans différents domaines,

Vu les délibérations prises du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017,

A titre d'information, les décisions prises au regard de ce droit délégué présentées au Conseil de communauté sont détaillées dans les tableaux joint en annexe.

Il est proposé :

- de prendre acte des tableaux recensant les décisions prises par le Président et le Bureau par délégation

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 0 refus de vote.

La séance est levée à 23h15